

**Projet de Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
2022-2028
de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy**

**Document soumis à la consultation du public
Octobre 2023**

SOMMAIRE

LEXIQUE	5
1 LE CONTEXTE	6
1.1 DEFINITION DE LA PREVENTION DES DECHETS.....	6
1.1 LE PLPDMA : QU'EST-CE QUE C'EST ?	8
1.2 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE A LA PREVENTION	11
1.1.1 LOIS LTECV, AGECL, CLIMAT ET RESILIENCE ET ECONOMIE CIRCULAIRE.....	11
1.1.2 LE DEPLOIEMENT DES FILIERES REP	13
1.1.3 LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	14
1.1.4 LE PRPGD DE LA REGION GRAND EST.....	15
1.1.5 SITUATION DE L'AGL VIS-A-VIS DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES ACTUELS.....	16
1.3 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND LONGWY	18
1.3.1 L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	18
1.3.2 LE POLE ENVIRONNEMENT	19
1.3.3 PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU PLPDMA	20
2 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE L'AGL	21
2.1 PARTICULARITES GEOGRAPHIQUES.....	21
2.2 LA POPULATION.....	22
2.3 LE LOGEMENT	24
2.4 ACTIVITES ET PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	24
2.5 LE TISSU ASSOCIATIF ET LA VIE CULTURELLE ET SPORTIVE.....	27
2.6 POINTS DIVERS	27
2.7 EVOLUTION DE LA POPULATION PREVUE.....	28
3 DIAGNOSTIC DECHETS	29
3.1 EVOLUTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	29
3.2 LA PRE-COLLECTE.....	34
3.3 LA COLLECTE	34
3.3.1 ORGANISATION ACTUELLE DU SERVICE ET PROJETS D'EVOLUTION	34
3.3.2 LES PROJETS DE CONFORMITE AU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS.....	36
3.3.3 LES COUTS DU POSTE « COLLECTE »	36
3.4 LE TRAITEMENT	37
3.4.1 ORGANISATION ACTUELLE DU SERVICE ET PROJETS D'EVOLUTION	37
3.4.2 LE COUT DU POSTE « TRAITEMENT »	38
3.5 SYNTHESE SUR LE COUT DE SERVICE DECHETS SUR L'AGL.....	39
3.6 LE FINANCEMENT DU SPPGD ET LE SEUIL DU SERVICE	41
4 LE GISEMENT D'EVITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS	43

4.1	LES OMR	43
4.2	ZOOM SUR LE SAC DE TRI	44
4.3	EVITEMENT DES AUTRES FLUX	45
4.4	BILAN DU DIAGNOSTIC DECHETS	46
5	<u>ETATS DES LIEUX DE LA PREVENTION DES DECHETS AU GRAND LONGWY</u>	47
5.1	PROJETS TRANSVERSAUX	47
5.1.1	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)	47
5.1.2	ÉTUDE DE FAISABILITE PREALABLE A L'INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE (TI)	47
5.2	ACTIONS EXISTANTES	47
5.2.1	ENQUETE AUPRES DE LA POPULATION	47
5.2.2	ENQUETE AUPRES DES SERVICES DE L'AGL.....	48
5.3	SYNTHESE DES ENJEUX	53
5.3.1	OBJECTIF DE REDUCTION DES DECHETS.....	53
5.4	IMPACTS ECONOMIQUES DE LA PREVENTION DES DECHETS	54
5.4.1	IMPACT SUR LE COUT DE COLLECTE.....	54
5.4.2	IMPACT SUR LE COUT DE TRAITEMENT	55
5.4.3	IMPACT SUR LE BUDGET DES HABITANTS	56
5.5	ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE VIS-A-VIS DE LA PREVENTION DES DECHETS	57
5.6	ACTEURS ET PARTENAIRES	59
6	<u>LE CADRE D'ELABORATION PLPDMA DE L'AGL</u>	60
6.1	UNE DEMARCHE D'ELABORATION CONCERTEE	60
6.2	LE PLAN D' ACTIONS	60
6.2.1	AXE 1 : SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES MENAGES A LA PREVENTION DES DECHETS.....	60
6.2.2	AXE 2 : REDUIRE LES BIODECHETS	69
6.2.3	AXE 3 : FAIRE DE L'AGL ET DES COMMUNES DES ACTEURS EXEMPLAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS 75	
6.2.4	AXE 4 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS.....	80
6.2.5	AXE 5 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA PREVENTION ET LA GESTION DE LEURS DECHETS	84
6.3	SYNTHESE DU PLAN D' ACTION	87
6.4	LE SUIVI DU PLPDMA	88
7	<u>ANNEXES</u>	89
7.1	ANNEXE N°1 : LES STATUTS DE L'AGL	89
7.2	ANNEXE N°2 : DELIBERATION DE L'AGL SUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU PLPDMA	89
7.3	ANNEXE N°3 : DELIBERATION DE L'AGL RELATIVE A LA CONSTITUTION DE LA CCES	89
7.4	ANNEXE N°4 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPPGD DE L'AGL	89
7.5	ANNEXE N°5 : SYNTHESE DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE COMPOSTAGE ET LE REEMPLOI	89
7.6	ANNEXE N°6 : SYNTHESE DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LES BIODECHETS ET L'ECO EXEMPLARITE	89

Table des figures :

Figure 1 : La prévention des déchets au sein du cycle de vie d'un produit	6
Figure 2 : La hiérarchie des modes de traitement des déchets	7
Figure 3 : Les déchets gérés par l'AGL via le SPPGD	9
Figure 4 : Schéma précisant l'élaboration et le suivi du PLPDMA (ADEME)	10
Figure 5 : les axes de travail des PLPDMA (ADEME)	10
Figure 6 : Schéma des filières REP existantes et à venir (ADEME).....	13
Figure 7 : principaux objectifs réglementaires.....	16
Figure 8 : Le territoire du Grand Longwy (21 communes).....	19
Figure 9 : Organigramme du pôle Environnement de l'AGL	20
Figure 10 : Carte d'occupation du sol du territoire du Grand Longwy	21
Figure 11 : Evolution de la population de l'AGL de 2012 à 2022 (données SINOE).....	22
Figure 12 : Répartition de la population de l'AGL par tranches d'âge.....	23
Figure 13 : Evolution des ménages en fonction de leur composition.....	23
Figure 14 : Activités et emplois de la population de l'AGL	25
Figure 15 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle	25
Figure 16 : Les établissements par secteur d'activité en 2020	26
Figure 17 : Ratio de DMA produits en kg/habitant par an par flux à l'échelle de l'AGL de 2010 à 2022.....	29
Figure 18 : Comparaison de la production des OMR, les déchets recyclables et le verre. SINOE 2019 (Données 2018)	30
Figure 19 : Evolution des apports en déchèterie sur la CAL	31
Figure 20 : Les différents flux apportés en déchèterie en 2022	31
Figure 21 : L'évolution des charges de la collecte des différents flux (en € HT/ habitant) (Méthode ComptaCoût)	37
Figure 22 : L'évolution des charges de traitement des différents flux (en € HT/ habitant) (Méthode ComptaCoût)	39
Figure 23 : Evolution du coût aidé par flux (en euros HT par habitant).....	40
Figure 24 : Répartition des charges en 2022.	41
Figure 25 : L'évolution du coût aidé et du financement du SPPGD (en € HT/ habitant) (Méthode ComptaCoût)	41
Figure 26 : La composition du sac de tri	44

Lexique

AAP	Appel à projet
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCI	Chambre du Commerce et de l'Industrie
CCES	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
DMA	Déchets ménagers et assimilés
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
ESS	Economie Sociale et Solidaire
GA	Gaspillage alimentaire
GT	Groupe de travail
LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
PAV	Point d'Apport Volontaire
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PMCB	Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment
PNPD	Programme National de Prévention des Déchets
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
REGAL	Réseau sur le gaspillage alimentaire
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RS	Redevance spéciale
SPPGD	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

1 Le contexte

1.1 Définition de la prévention des déchets

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'Environnement, inscrite comme priorité dans la hiérarchie des modes de traitement. L'article L541-1-1 du Code de l'Environnement définit la prévention par « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet », lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

Prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution, de la commercialisation et de la consommation des biens, des produits et des services.

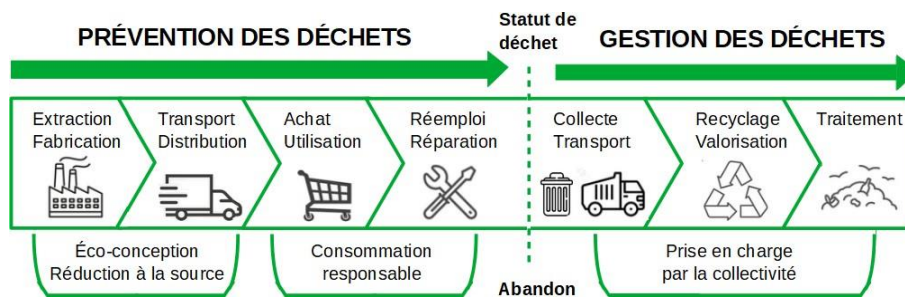


Figure 1 : La prévention des déchets au sein du cycle de vie d'un produit.

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) du 19 novembre 2008 relative aux déchets place la prévention au sommet de la hiérarchie des modes de traitement à respecter en termes de politique de gestion des déchets. Les actions et changements de gestes qui concourent à réduire la production des déchets peuvent se faire aux différentes étapes en amont de la phase de gestion des déchets, sous la forme d'une réduction à la source (aux étapes d'extraction, fabrication, transport et distribution), d'une consommation plus responsable (sobriété, types d'achats) ou enfin de détournements (via le réemploi). La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) impose par ailleurs aux Etats membres de créer des plans nationaux de prévention, les PNPD (Programme National de Prévention des Déchets).



Figure 2 : La hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Cette hiérarchie des modes de traitement a pour but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets afin de diminuer l'utilisation de matières premières vierges. Cette obligation n'est pas directement applicable aux ménages, car leurs déchets sont gérés par le service public. Néanmoins chaque personne est en mesure d'y participer activement.

Quand un déchet n'a pas pu être évité, la personne chargée de la gestion du déchet doit privilégier, dans l'ordre (source : [Gestion des déchets : principes généraux | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-des-dechets-principes-generaux)) :

- ✓ La préparation en vue de la réutilisation : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement. Il s'agit souvent de remettre en état des objets d'occasion (notamment des appareils électroménagers, des pièces de véhicules hors d'usage, etc.). Le traitement du déchet nécessite généralement des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation.
- ✓ Le recyclage, qui concerne toutes les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions. Le recyclage implique une chaîne d'acteurs, incluant l'étape de préparation de la matière extraite du flux de déchet, qui devient alors une matière première de recyclage.
- ✓ Toute autre valorisation, c'est-à-dire toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place. En particulier, cela concerne la « valorisation énergétique » qui consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles pour la production de chaleur ou d'énergie.
- ✓ L'élimination est la solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Elle ne doit concerner que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

En plus des enjeux environnementaux, la prévention des déchets présente des enjeux économiques et sociaux. En effet, réduire les déchets à la source permet également :

- ✓ De limiter l'utilisation de ressources naturelles notamment les ressources non renouvelables,
- ✓ De réduire les pollutions et les rejets dans le milieu naturel (eau, sol, air) puisqu'un déchet non produit ne doit pas être traité,
- ✓ De maîtriser les dépenses liées à la gestion des déchets en contenant l'évolution de leurs volumes (et donc en maîtrisant la fiscalité locale). La réglementation environnementale est globalement de plus en plus stricte en vue de réduire les impacts environnementaux. Mais ceci engendre des coûts d'exploitation et d'investissements de plus en plus élevés. A cela s'ajoutent les évolutions de coûts de matières premières et ressources énergétiques pour les différentes étapes de collecte, de traitement et de valorisation. Pour endiguer pour partie ces augmentations, la maîtrise des volumes de déchets à prendre en charge par le SPPGD est capitale.
- ✓ D'éviter des dépenses pour les habitants. A titre d'exemple, quelques gestes qui permettent de faire des économies dans les charges quotidiennes :
 - Une personne vigilante au gaspillage alimentaire peut éviter au moins 100 €/an (source : étude de France Nature Environnement qui date déjà d'une dizaine d'années),
 - Une personne qui consomme de l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille peut économiser également au moins 100 €/an,
 - Une personne ou une entreprise qui va acheter d'occasion un bien ou le louer plutôt que l'acheter peut également faire des économies de charges.
- ✓ De créer de nouveaux emplois non délocalisables dans le domaine de la réparation, du réemploi...
- ✓ De fédérer un territoire et ses différentes parties prenantes (entreprises, commerçants, bailleurs sociaux, services des villes, etc.) autour d'actions communes.

1.1 Le PLPDMA : qu'est-ce que c'est ?

Le décret n° 2015-6625 du 14 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés précise les modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation des PLPDMA.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire (instauré par les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010). Ce programme définit les objectifs de réduction des quantités de déchets et planifie le développement d'actions de prévention sur le territoire afin d'atteindre les objectifs visés. Cela permet également de :

- ✓ Allouer un budget à la prévention,
- ✓ Identifier et affecter des moyens humains pour mettre en œuvre les actions prévues,
- ✓ Suivre l'avancement, les impacts des actions, pour les ajuster, les modifier.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce dispositif de planification territoriale de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert notamment la compatibilité des PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur son territoire.

En termes de gouvernance, comme le précise l'article R. 541-41-20 du décret relatif au PLP, la cible est la collectivité en charge de la compétence « collecte des DMA ».

► C'est la raison pour laquelle l'AGL a décidé de s'engager sur l'élaboration de son PLPDMA.

Les déchets pris en charge par l'AGL dans le cadre du SPPGD sont :

- Des « ordures ménagères et assimilées (OMA) elles-mêmes composées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets recyclables collectés séparément (CS).
- Des « déchets occasionnels » qui sont principalement collectés en déchèterie : tout venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois, gravats, déchets dangereux, etc.
- Des « déchets assimilés » produits par les activités économiques mais collectés pas le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels.

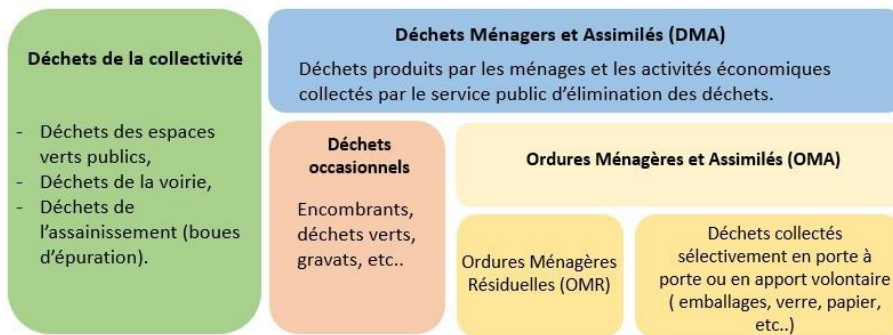


Figure 3 : Les déchets gérés par l'AGL via le SPPGD

Modalité d'élaboration et de suivi du PLPDMA :

Un PLPDMA est un dispositif qui s'établit sur 6 ans, révisable chaque année. La création de la CCES (Commission Consultative pour l'Elaboration et le Suivi du PLPDMA) est obligatoire. L'AGL a désigné leurs membres (cf. 7.3).

► L'AGL a décidé de s'engager sur l'élaboration de son PLPDMA qui aura pour périmètre géographique la communauté d'agglomération. Le PLPDMA de l'AGL sera en vigueur sur la période allant de 2023 à 2028 (2023 étant l'année d'élaboration).

Au stade de l'élaboration du PLPDMA, la CCES a pour rôle de co-construire (aide à la définition des actions) et de donner son avis sur le projet de PLPDMA qui sera soumis à la consultation du public.

A l'issue de la phase de consultation, elle valide le PLPDMA définitif qui sera soumis au conseil communautaire.

Au cours de la mise en œuvre du PLPDMA, elle a pour rôle de :

- ✓ Soutenir, accompagner les porteurs d'actions,
- ✓ Coordonner les parties prenantes,
- ✓ Faire le bilan annuel des actions menées dans le cadre du PLPDMA et proposer des actions correctives.

Elle se réunit à minima une fois/an pour suivre l'avancée du PLPDMA et s'accorder sur la mise à jour éventuelle des indicateurs (en fonction de la possibilité de les atteindre, des nouvelles actions identifiées, etc.).

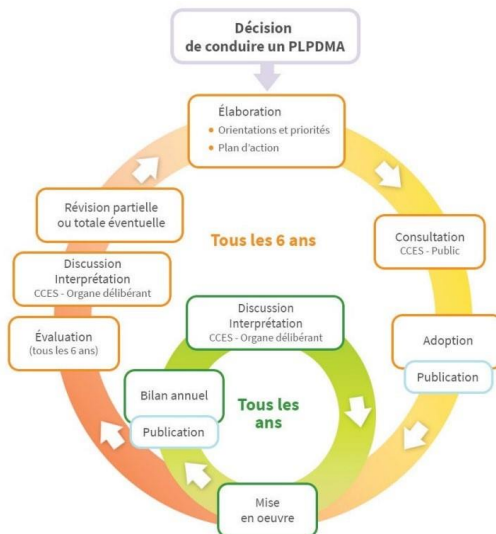


Figure 4 : Schéma précisant l'élaboration et le suivi du PLPDMA (ADEME)

Le guide d'élaboration du PLPDMA proposé par l'ADEME propose les 10 axes suivants afin de faciliter l'identification et la classification des actions à proposer, bien que certaines soient transversales.

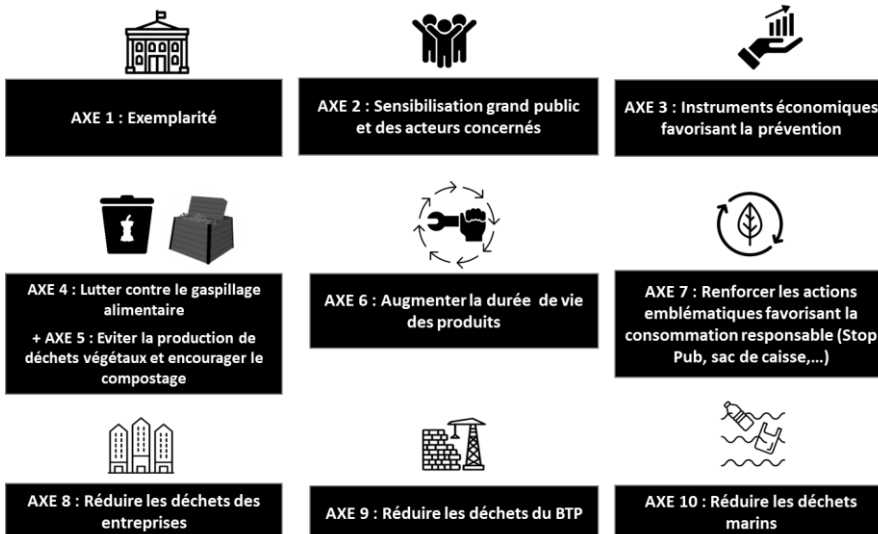
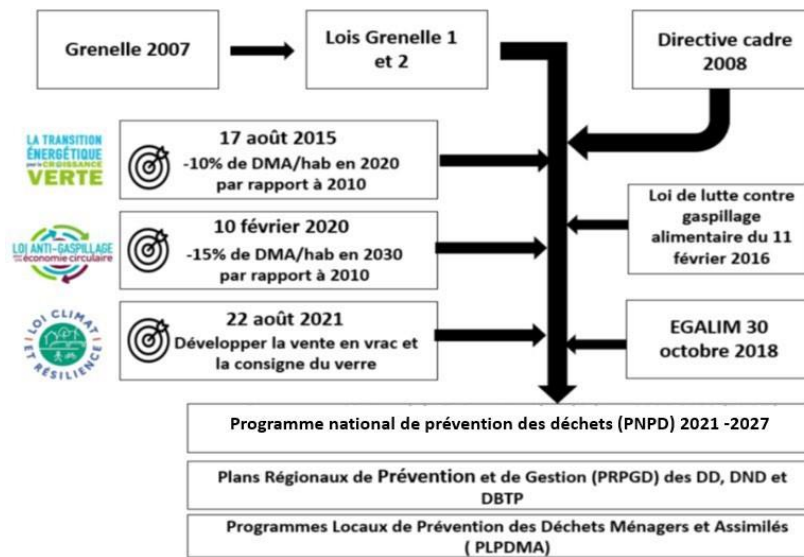


Figure 5 : les axes de travail des PLPDMA (ADEME)

L'AGL a utilisé cette méthodologie pour analyser son territoire vis-à-vis des enjeux de la prévention des déchets et ainsi dégager des actions à mener.

1.2 Le contexte réglementaire lié à la prévention

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets. Plusieurs lois successives encadrent la prévention des déchets :



LOIS LTECV, AGEV, CLIMAT ET RESILIENCE ET ECONOMIE CIRCULAIRE



La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a instauré certaines obligations pour les collectivités publiques :

- ✓ Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective,
- ✓ Réduction de la consommation de papier de bureau,
- ✓ Achat de papier recyclé.



La loi AGECE (CE-art. L. 541-1-1) a fixé le dernier objectif de réduction des DMA en vigueur au niveau national à date : réduction de 15 % des quantités de DMA en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif est maintenu avec la loi Climat et Résilience.



L'économie circulaire vise à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société de tout jetable à un modèle économique circulaire. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») comporte plusieurs articles qui prévoient de nouveaux instruments juridiques destinés à favoriser l'économie circulaire et une consommation plus durable (éléments suivants présentés dans l'article « Loi Climat et Résilience : vers une consommation toujours plus verte », La Gazette des Communes, le 08/12/2021) :

- ✓ Le développement de la vente en vrac avec 20% de surfaces consacrées dans les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030 (pour les commerces de plus de 400 m² de vente). Pour les commerces de moins de 400 m², des expérimentations seront faites pour en déduire un dispositif approprié.
- ✓ Une obligation d'« affichage environnemental » sur les produits pour informer le consommateur. Le dispositif reste à préciser.
- ✓ Expérimentation du « oui pub » pour limiter la diffusion de prospectus dans nos boîtes aux lettres.
- ✓ Le décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 définit la trajectoire minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France pour la période 2023-2027 afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGECE et viser ainsi 10 % d'emballages réemployés en 2027.
- ✓ Toujours dans l'objectif de favoriser le réemploi et de limiter la consommation de déchets, la loi instaure un dispositif de consigne pour les emballages en verre. Le dispositif reste à préciser, après expérimentation et concertation avec les professionnels concernés et l'observatoire du réemploi et de la réutilisation.
- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2025, les emballages constitués de tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques non recyclables, ou dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage, seront interdits. Ces emballages en polystyrène sont très utilisés dans le domaine de l'industrie agroalimentaire et des cosmétiques. Ces derniers sont néanmoins très peu recyclés.
- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2025, les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter devront proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables.
- ✓ La loi « Agece » avait déjà instauré une obligation pour les fabricants et importateurs d'assurer la disponibilité des pièces détachées au moins cinq ans après la commercialisation des articles concernant les équipements électroménagers, les petits équipements informatiques et de télécommunication, les écrans et moniteurs. La loi « climat et résilience » reprend cette obligation et l'étend à plusieurs produits : les outils de bricolage et de jardinage motorisés, les articles de sport et de loisirs, y compris les vélos, les vélos électriques et les engins de déplacement personnel motorisés. Dans la continuité de cette mesure, le législateur prévoit que les professionnels assurant des prestations liées à la réparation de ces produits, doivent permettre aux consommateurs d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves.

LE DEPLOIEMENT DES FILIERES REP

Depuis plusieurs années des filières dites « à responsabilité élargie du producteur » se déploient, mettant en place un modèle de prise en charge et/ou de financement des déchets en fin de vie basé sur le principe « pollueur-payeur ». De nouvelles filières vont voir le jour durant la période couverte par ce PLPDMA. La plus impactante en termes de tonnages et d'évolution de services proposés aux producteurs de déchets non ménagers est probablement la filière « Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) » prévue par la loi AGEC. Elle devrait se déployer courant 2023.

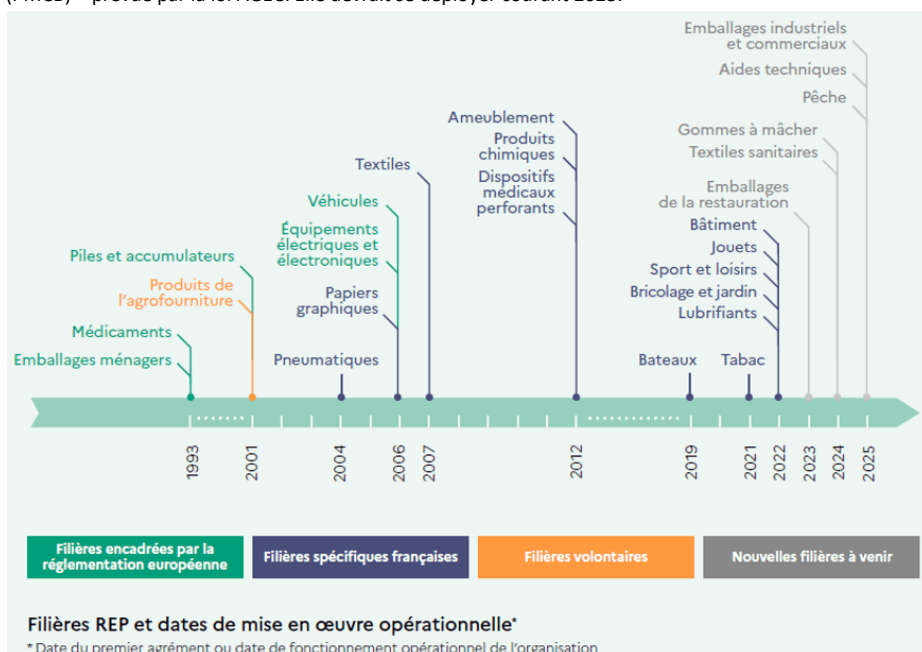


Figure 6 : Schéma des filières REP existantes et à venir (ADEME)

Le décret définit les PMCB visés par la REP comme les « Produits et Matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier ». Il exclut en particulier les produits et matériaux à destination du génie civil ou des travaux publics du champ de la REP et qualifie également le metteur sur le marché. Il prévoit aussi les obligations de reprise pour les distributeurs dont la surface de vente (ensemble des surfaces dédiées à la vente de PMCB, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients) est supérieure à 4 000 m².

L'AGL suit le déploiement de cette filière pour intégrer les impacts sur son service de déchèterie en particulier pour mieux orienter les producteurs de déchets non ménagers.

LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le PNPD en vigueur est celui de la période 2021-2027. Il est consultable au lien suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets#scroll-nav_2. Il s'articule autour de 5 axes :

- ✓ Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception de produits et des services,
- ✓ Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- ✓ Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation,
- ✓ Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- ✓ Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Les 3 premiers axes ciblent les actions relevant de l'écoconception des produits et des services et l'allongement de la durée de vie des produits par la réparation, le réemploi et la réutilisation. L'axe 4 comporte plusieurs actions qui visent à réduire les produits à usage unique.

Quant à ses objectifs, ils reprennent ceux des lois cadres.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Égalité Fraternité

PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

FAVORISER L'ÉCO-CONCEPTION
Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services

ENTRETIEN RÉPARATION
ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION

ENGAGER LES ACTEURS PUBLICS DANS DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET RÉDUIRE LES DÉCHETS

LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets : www.prevention-dechets.gouv.fr

LE PRPGD DE LA REGION GRAND EST

Conformément aux articles R. 541-13 et L. 541-15 du Code de l'environnement, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Le PRPGD de la Région Grand Est a été adopté par le Conseil régional en février 2020. Il est consultable sur le lien suivant : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/prpgd-17-oct-2019.pdf>.

Il est construit autour de 7 grands axes :

- ✓ Axe 1 : accompagner le changement des comportements
- ✓ Axe 2 : réduire et détourner les biodéchets
- ✓ Axe 3 : limiter la production de déchets du BTP
- ✓ Axe 4 : accompagner les entreprises dans la réduction de la production de leurs déchets
- ✓ Axe 5 : réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri des déchets dangereux
- ✓ Axe 6 : renforcer la complémentarité ressourceries et déchèteries
- ✓ Axe 7 : réduire les déchets d'activités économiques et assimilées

Il fixe entre autres les objectifs suivants :

- ✓ Réduction des DMA de 10 % entre 2010 et 2020, 7% entre 2015 et 2025, et 10% entre 2015 et 2031
- ✓ Atteindre un taux de couverture de population par la tarification incitative de 22 % en 2020, 37 % en 2025 et 40 % en 2031 ;
- ✓ Réduction des quantités de déchets enfouis de 30 % en 2020 et 50 % en 2025 par rapport à 2010 ;
- ✓ Réduction des capacités d'incinération sans valorisation énergétique de 25 % en 2020 et 50 % en 2025.
- ✓ Diminution de 15 % de la production de déchets inertes en 2025 par rapport à une évolution tendancielle

Il est opposable à l'ensemble des actions menées par les collectivités territoriales.

SITUATION DE L'AGL VIS-A-VIS DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES ACTUELS

Le schéma ci-après rappelle les principaux objectifs réglementaires en termes de réduction des déchets ces dernières années au niveau national, leur traduction régionale et la situation sur l'AGL.

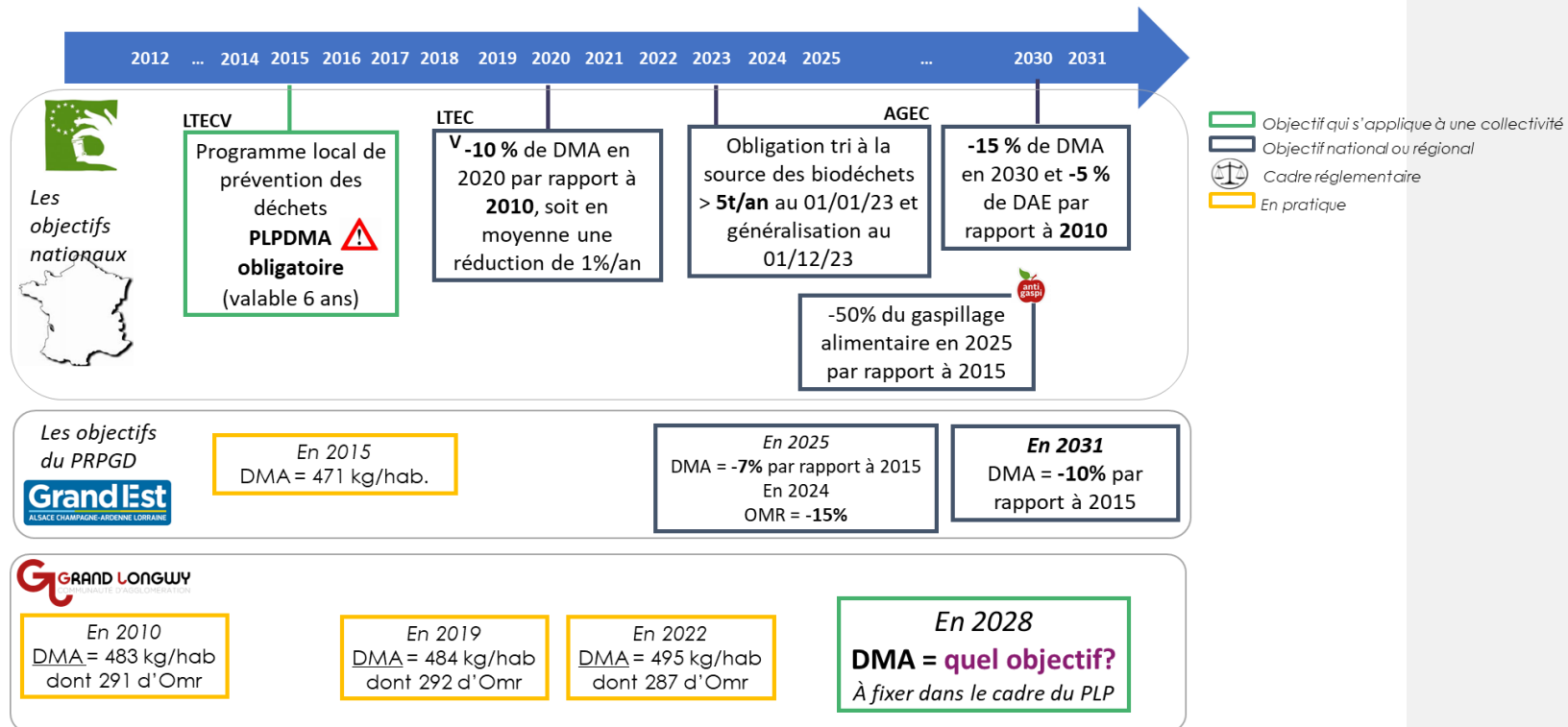


Figure 7 : principaux objectifs réglementaires

Bien que l'AGL n'ait jamais adopté de PLPDMA à ce jour, elle mène depuis plusieurs années des actions qui visent la réduction des déchets. C'est le cas notamment avec la promotion du compostage en habitat pavillonnaire.

En termes d'évolution du ratio de DMA, avec une stagnation du ratio de déchets produits entre 2010 et 2019 et une légère augmentation en 2022 (un ratio plus important est constaté sur la période 2020-2021, qui n'est pas représentatif et peut être attribuée à la situation sanitaire), l'objectif réglementaire de réduction des déchets à l'échelle de l'AGL n'est pas atteint. Toutefois, le ratio de l'AGL se situe dans la moyenne régionale, qui est elle-même très en deçà de la moyenne nationale. De plus l'augmentation du ratio de DMA est principalement due à l'augmentation du ratio d'apports en déchetterie, le ratio d'OMr ayant stagné entre 2010 et 2022.

1.3 La communauté d'agglomération du Grand Longwy

1.3.1 L'ORGANISATION TERRITORIALE

L'AGL est une « communauté d'agglomération » (au sens de l'article L5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales). En effet, elle regroupe 21 communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants (environ 63 500 habitants en 2022) d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants (Longwy). Elle est située dans le département de la Meurthe-et-Moselle et occupe une localisation géographique particulière, en bordure des frontières belges et luxembourgeoises, pour une superficie de 173 km².

Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle dispose en conséquence de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives :

- ✓ le **développement économique** avec la gestion de la zone d'activité de Mexy, des Quémènes à Cosnes, de la Zone de Villers-la Montagne, la location ou la vente de bâtiments à des entreprises.
- ✓ l'**environnement** avec la collecte et le traitement des ordures ménagères, la gestion de déchèterie de Longwy-Haut, l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Plan Paysage.
- ✓ la **culture** avec la médiathèque et l'initiation musicale et théâtrale. L'AGL souhaiterait par ailleurs s'emparer de la compétence culturelle dans sa totalité.
- ✓ le **sport** avec un important projet de Pôle Aquatique, un golf et un soutien au clubs et sportifs méritants de l'agglomération.
- ✓ un **pôle de service** avec la Maison de la Formation à Longlaville accueillant Pôle Emploi et la Mission Locale.
- ✓ le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ✓ l'**habitat** avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), la gestion de la demande locative.
- ✓ Les **gens du voyage** avec la création et la gestion des aires d'accueil ou de grands passages.
- ✓ la **Politique de la Ville** pour les quatre quartiers classés prioritaires : Voltaire et Remparts/Gouraincourt à Longwy, Val Saint-Martin à Mont-Saint-Martin et Concorde/Landrivaux à Herserange,
- ✓ le **Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CISPD) pour mettre en œuvre une politique coordonnée sur l'ensemble du territoire.
- ✓ l'**alimentation en eau potable** pour 3 communes (Herserange, Mont-Saint-Martin et 2 quartiers de Haucourt) et 80 entreprises.
- ✓ le **tourisme** avec le soutien de l'Office du Tourisme du Pays de Longwy.
- ✓ l'assainissement,
- ✓ la **mobilité** avec son adhésion au Syndicat Mixte de Transport (SMITRAL),
- ✓ la **Gestion des Milieux aquatiques et de la prévention des inondations** (GEMAPI) en 2018
- ✓ l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire en 2020.

► Ces diverses compétences représentent autant d'opportunités de mettre en place des actions de prévention en transversalité avec les autres services, et de toucher différentes cibles.



Figure 8 : Le territoire du Grand Longwy (21 communes).

1.3.2 LE POLE ENVIRONNEMENT

Le pôle environnement de l'AGL est en charge de l'économie circulaire et de la transition écologique. Il gère le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qui prend en charge la dotation en bacs et sacs, l'implantation des conteneurs, la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables en porte à porte et en points d'apports volontaires, la collecte des bornes à papiers et à verre, la collecte des encombrants, et l'accès à la déchèterie. Le service porte aussi des actions de prévention, en s'engageant dans un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés et à travers des manifestations et des animations.

Le pôle environnement pilote la stratégie de transition écologique avec l'adoption le 16 décembre 2020 d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) visant à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif est de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre sur la base de 1991 d'ici à 2050. Pour renforcer sa politique Climat Air Energie (CAE), la collectivité s'est engagée dans un processus d'obtention du label européen Cit'Ergie, qui permet d'évaluer les politiques énergétiques des collectivités territoriales. Ce label est décliné à l'échelle nationale avec le concours de l'ADEME.

La collectivité est également engagée dans la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) conforme à la norme ISO14001, qui permet une prise en compte systématique de l'impact de son activité sur l'environnement.

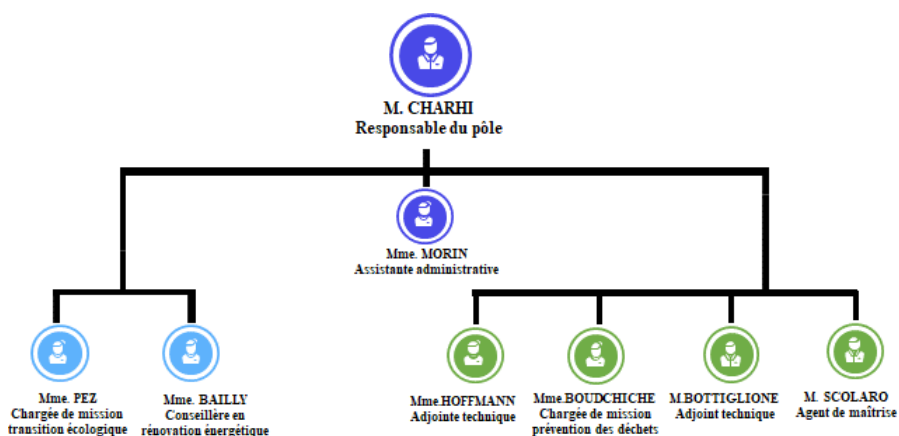


Figure 9 : Organigramme du pôle Environnement de l'AGL

1.3.3 PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU PLPDMA

La communauté d'agglomération du Grand Longwy a l'obligation de l'élaboration d'un PLPDMA, de la mise en œuvre des actions, et de leur suivi. Pour cela, elle s'appuiera sur :

- Le Pôle Environnement, pour porter le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, à travers les missions suivantes :
 - Communication auprès des habitants et des acteurs.
 - Mise en œuvre des actions.
 - Mobilisation des acteurs moteurs sur le territoire.
 - Déploiement de l'éco-exemplarité au sein de la collectivité et dans les établissements.
 - Suivi des indicateurs de chaque action.
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

La CCES s'organise selon l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement. L'AGL fixe librement sa composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

2 Diagnostic socio-économique du territoire de l'AGL

La connaissance des données socio-économiques du territoire du Grand Longwy est indispensable afin de déterminer les actions pertinentes de prévention des déchets.

2.1 Particularités géographiques

Le territoire de l'AGL accueille de nombreux travailleurs frontaliers, avec généralement une disparité de revenus par rapport aux travailleurs locaux. De plus des lieux de consommation/d'achat des habitants se situent en dehors du périmètre de l'AGL (Luxembourg, Metz, Thionville).

Enfin, le territoire est sujet à un phénomène de tourisme de déchets avec les pays voisins, qui ont instauré un mode de tarification du service proportionné au volume de déchets.

► **Une partie de la population « en transit » sur le territoire et ainsi difficile à atteindre et sensibiliser.**

Le territoire se caractérise par une dominance des terres agricoles qui occupent 47% de sa surface, suivi de 33% d'espaces forestiers et semi-forestiers, 20% d'espaces artificialisés, et seulement 0,30% de zones humides et surfaces en eau.

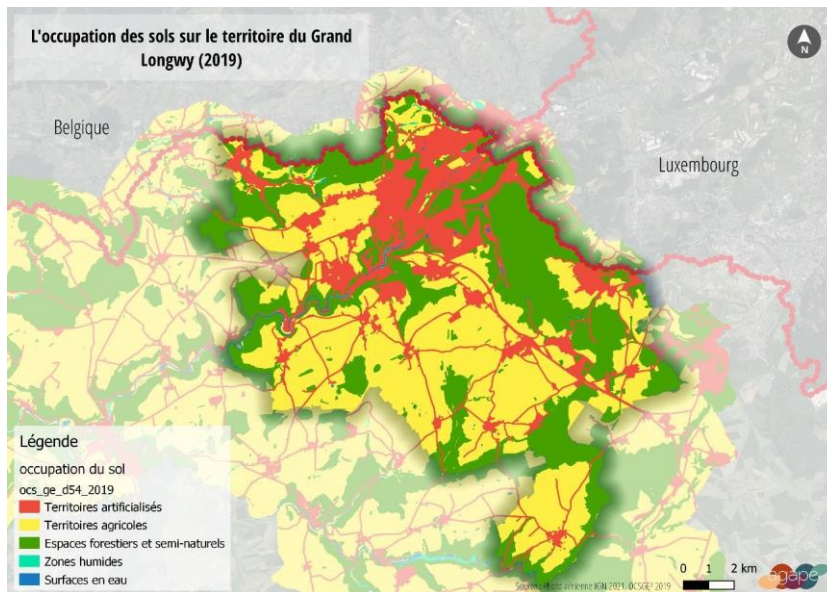


Figure 10 : Carte d'occupation du sol du territoire du Grand Longwy.

2.2 La population

La population de la communauté d'agglomération du Grand Longwy était de 63 978 habitants en 2022 (donnée SINEO). La population du Grand Longwy représente 8% de la Meurthe-et-Moselle et 1,1% de la population du Grand-Est. La densité sur le territoire était de 363 hab. /km² en 2020.

Sur la période 2012-2017, le territoire de Grand Longwy était le seul à présenter un solde migratoire positif en Meurthe-et-Moselle, il est considéré comme le 4^{ème} solde migratoire le plus élevé de la Région, en raison de sa position géographique stratégique, en limite des frontières avec le Luxembourg et la Belgique.

► **La population connaît une croissance constante ce qui rend la diffusion des bonnes pratiques dès un jeune âge indispensable.**

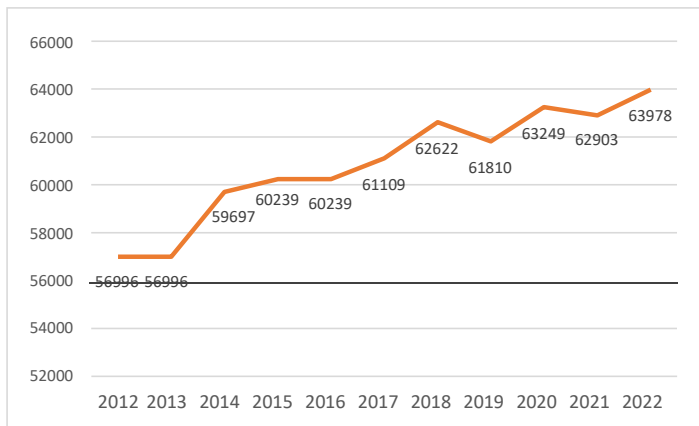


Figure 11 : Evolution de la population de l'AGL de 2012 à 2022 (données SINOE)

Tranches d'âges

Sur l'AGL les habitants de moins de 30 ans représentent 35% de la population, la tranche d'âge de 30 à 59 ans 41%, et les plus de 60 ans 24 %.

Le territoire a un indice de jeunesse de 0,97, qui est supérieur à la moyenne Départementale de 0,93, et qui s'explique par l'arrivée des jeunes actifs attirés par le marché du travail luxembourgeois.

Les jeunes représentent une catégorie cible pour les différentes actions de sensibilisation et communication. Afin qu'ils adhèrent aux bonnes pratiques, il est important de choisir des moyens de communication adéquats (réseaux sociaux, etc.).

Les habitants de plus de 60 ans ont généralement des pratiques plus ancrées, et il peut être plus difficile de les faire changer, il faut donc penser à des messages plus adaptés.

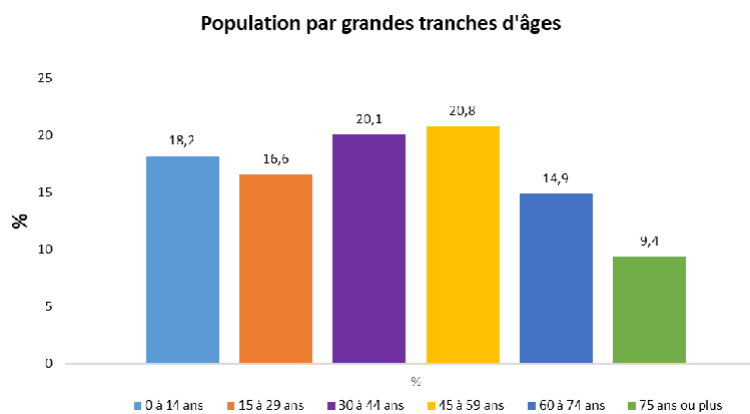


Figure 12 : Répartition de la population de l'AGL par tranches d'âge.

Les ménages :

Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement. Un ménage peut donc être composé d'une seule personne. Sur le territoire, 27 811 ménages étaient recensés en 2020 avec une taille moyenne de 2,20 personnes par ménage (2,17 personnes par ménage au niveau national). Globalement 62% sont des ménages avec famille, et 36% de ménages d'une seule personne.

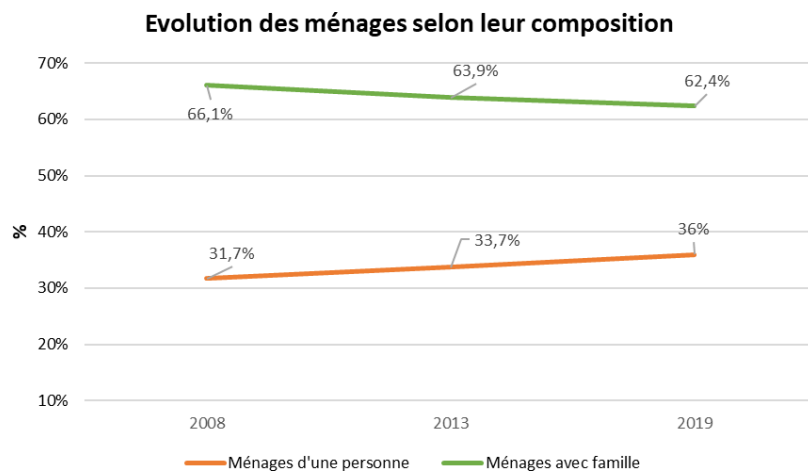


Figure 10 :

Figure 13 : Evolution des ménages en fonction de leur composition.

Les ménages d'une personne ont augmenté de 13,6% entre 2008 et 2019, le nombre de ménages avec famille ayant diminué durant la même période.

Les ménages d'une personne ont moins d'impact pour essayer les bonnes pratiques, ce type de ménage produisant plus de déchets à cause du mode de vie qui se base sur des achats et des doses individuelles. Les actions de prévention devront être ciblées sur leur mode de consommation, comme l'évitement des formats individuels et suremballés.

Les ménages d'une personne sont principalement des plus de 80 ans.

D'une manière générale, on peut considérer que les ménages avec enfants produisent plus des textiles sanitaires (lingettes, couches, etc.), des textiles à cause du changement régulier des vêtements et des déchets encombrants comme les jouets, les poussettes, les trotteurs et les vélos.

Enseignement et scolarité :

Sur le territoire du Grand Longwy il est recensé 49 écoles, collèges et lycées, avec plus de 10000 élèves, la majorité des établissements se trouvant à Longwy et Mont-Saint-Martin. Le Grand Longwy dispose d'un établissement d'enseignement supérieur, l'Institut Universitaire de Technologie de Longwy (IUT), qui accueille 650 étudiants.

Selon une étude menée par l'agence d'urbanisme et de développement durable du Lorraine Nord en 2022, une baisse est attendue du nombre d'élèves, -336 élèves d'ici 2030, due à la baisse de la natalité.

Selon l'INSEE, en 2020, 13 881 personnes sont scolarisées (22% de la population), et 25,9% de la population non scolarisée de plus de 15 ans n'ont obtenu aucun diplôme ou certificat d'études primaires.

Les campagnes de sensibilisation et de communication doivent être généralisées sur les établissements scolaires, de même que d'autres actions comme le tri et compostage des biodéchets et la mise en place de jardins pédagogiques.

2.3 Le logement

Les maisons représentent 60% des logements du territoire et les appartements 40%. Ces derniers présentent une bonne opportunité pour engager les bailleurs et les associations du quartier, afin de diffuser les bonnes pratiques comme le compostage partagé ou collectif.

Le nombre d'appartements a augmenté de 2,3% entre 2013 et 2019, et un travail partenarial avec les bailleurs et les agences immobilières devrait permettre la bonne diffusion des supports de communication (livrets d'accueil, etc.). Le nombre des maisons a diminué de 1,7% sur cette même période.

D'après une étude menée sur le terrain en 2019 par URBAM CONSEIL le volume de logements vacants, après une concertation avec les communes et le retour des propriétaires, est estimé à 1406 logements sur les 30 890 logements présents sur l'AGL, soit 5%, ce qui correspond à la moyenne nationale. La moitié des logements vacants est située à Longwy, Mont-Saint-Martin et Herserange.

D'après l'INSEE en 2019, 91% des logements sur l'AGL sont des résidences principales et 57 % des habitants sont propriétaires de leur propre logement. La sédentarité est importante pour pérenniser les actions de prévention des déchets.

2.4 Activités et profil socio-économique

Sur le territoire on compte 62,6 % d'actifs ayant un emploi (71,9 % au niveau national), 8,8% d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, 6,5% de retraités, 11,7% d'inactifs (on désigne par les inactifs les personnes qui ne sont pas au chômage et qui n'ont pas d'emploi (hommes et femmes au foyer,

personnes ayant une incapacité de travail, etc.)), cette catégorie pouvant être influencée par l'entourage, notamment les actifs.

Les personnes retraitées s'investissent souvent dans le tissu associatif local, elles peuvent alors représenter un très bon relais d'informations.

Le chômage touche 10,5 % de la population (13,4% au niveau national). Ce taux représente la part fragilisée de la population, et pousse à choisir des actions favorisant la création d'emplois et des économies pour les usagers.

Les données ci-dessous présentent la répartition par type d'activité de la population du Grand Longwy.

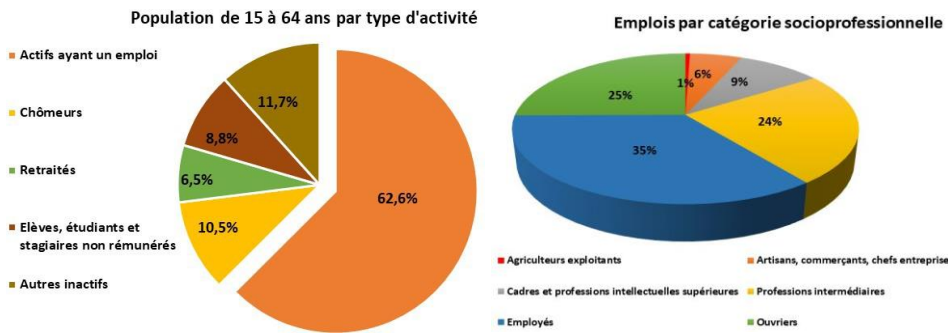


Figure 14 : Activités et emplois de la population de l'AGL

Le territoire est caractérisé par une représentation importante des employés avec 35%, 25% d'ouvriers, 24% de professions intermédiaires, 9% de cadres, 6% d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises et 1% d'agriculteurs exploitants.

39,2% des habitants travaillent dans le domaine de commerce, transports et services divers. Le tissu commercial est dense à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Longwy, avec plus de 830 locaux commerciaux dont 45% sont situés à Longwy. 39,4% des habitants travaillent dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, 15% dans le domaine d'industrie, 5,1% dans la construction et moins de 1% dans le domaine de l'agriculture.

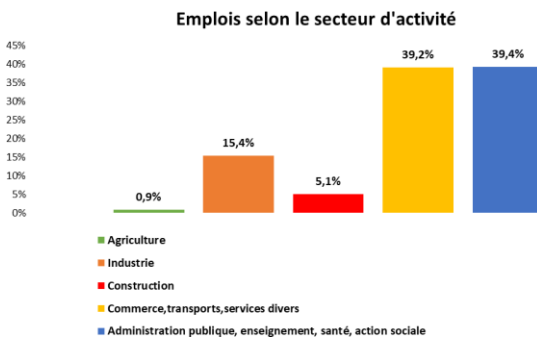


Figure 15 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle.

Le taux de pauvreté sur le territoire a atteint 20,5% en 2020 (13,9% au niveau national), la part des ménages fiscaux imposés représentent 28,8%, soit bien moins qu'au niveau national (44% en moyenne en France), avec une médiane du revenu disponible par unité de consommation ne dépassant pas 22 460 euros. La disparité des revenus observée est liée au phénomène frontalier, le nombre des actifs frontaliers en 2022 est égal à 14720.

► Il est pertinent de proposer des actions de réduction des déchets qui mettent en évidence les gains sur le pouvoir d'achat des ménages.

Le tissu économique :

Le territoire a connu depuis 2012 une dynamique économique importante, avec 403 nouvelles entreprises créés en 2021, dont 79% sont des entreprises individuelles, et 440 nouveaux établissements. Ils sont actifs dans différents domaines, principalement le commerce de gros et de détail, les transports et la restauration, ainsi que dans le secteur d'information et de la communication, les activités immobilières..., etc. L'augmentation du nombre d'entreprises sur le territoire s'accompagne d'une production de déchets plus importante.

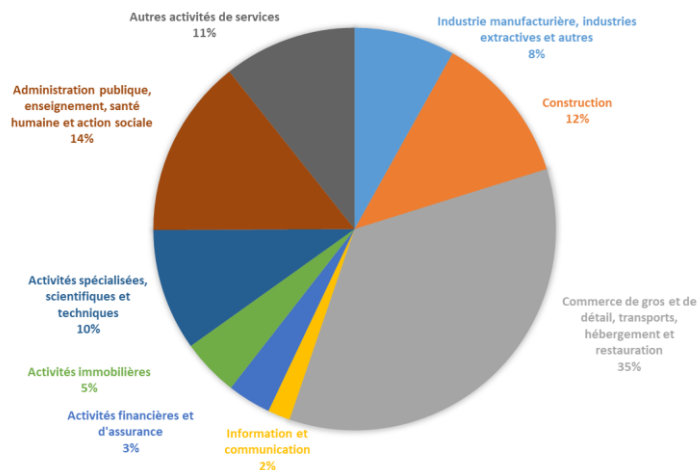


Figure 16 : Les établissements par secteur d'activité en 2020.

Sur 2 826 établissements recensés en 2020 sur le territoire, 40% sont dans le domaine privé. Le secteur du commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration représentent 35% des emplois, on compte moins de 150 entreprises de métiers de bouches. 14% des établissements sont des administrations publiques, ce qui représente un bon vivier pour mettre en place des actions éco-exemplaires.

Afin de développer ces actions, il est nécessaire de travailler en partenariat avec le service de développement économique.

2.5 Le tissu associatif et la vie culturelle et sportive

Le tissu associatif est très riche sur le territoire, avec 179 associations dans multiples domaines comme la culture, le sport, la santé, le comité des Fêtes, etc. Elles représentent potentiellement de vrais partenaires pour les collectivités. Du fait de leur contact permanent avec les usagers, les associations sont en mesure d'apprécier les besoins et les aspirations des habitants.

Le territoire Longovicien comporte des structures phares qui témoignent de son histoire. A citer :

- Le musée des émaux et faïences ;
- le musée du Fer à repasser ;
- le musée Campagnard de Filières ;
- le musée de la Sidérurgie, arts, histoire et terroir ;
- le musée de la Classe 1900 à Saulnes.

La ville de Longwy a été labélisée par l'Unicef comme étant une ville amie des enfants pour le mandat 2020-2026.

Le Grand Longwy dispose d'équipements sportifs diversifiés, Longwy seule disposant de 63 équipements. Ces équipements peuvent être un bon vecteur pour sensibiliser les citoyens et aussi un bon exemple d'éco-exemplarité.

Le territoire connaît aussi un dynamisme en termes de manifestations et d'événements, comme les brocantes, concerts, festivals, spectacles et expositions, ce qui peut être un tremplin pour basculer vers des éco-manifestations.

2.6 Points divers

Intitulée « Longwy, terre d'art et d'histoire », le territoire est l'une des destinations phares dans la Lorraine grâce à son passé sidérurgique et le savoir-faire des émaux. Pour assurer le confort de ses touristes, le territoire compte 6 hôtels (4 établissements) avec 221 chambres, 5 gîtes (dont 2 appartements) labellisés Gîte de France, des chambres d'hôtes, des appartements à louer et une aire de camping-cars.

Les acteurs concernés doivent être sensibilisés au sujet de la prévention, afin qu'ils puissent appliquer des actions dans leurs établissements comme fournir les produits d'hygiène dans des distributeurs rechargeables, mettre à disposition des fontaines à eau, bannir la vaisselle jetable, composter les restes des repas, etc.

Le territoire est également marqué par la présence des gens du voyage, et dispose de deux aires d'accueil officielles, néanmoins les campements sauvages se multiplient dans certaines communes. A l'opposé des touristes qui ne resteront pas pour une longue durée sur le territoire, les gens du voyage restent pour une longue durée et sont donc concernés par les actions de réduction des déchets.

L'office de tourisme du Grand Longwy et les lieux d'accueil des touristes peuvent être utilisés comme points relais pour les touristes, afin de valoriser le savoir-faire comme la vente des souvenirs ou d'objets provenant du réemploi, et de distribuer des gourdes et des sacs réutilisables ainsi que des brochures de prévention.

Les cimetières sont parmi les lieux qui ont la particularité de générer beaucoup de déchets et plus précisément des déchets verts. Le territoire compte 23 cimetières. Les déchets ne sont pas collectés

séparément. Les déchets générés au sein des cimetières peuvent faire l'objet d'actions de prévention et de compostage.

2.7 Evolution de la population prévue

Afin d'intégrer l'évolution de la population sur la durée du PLPDMA pour le calcul de l'objectif de réduction des déchets, nous avons appliqué les hypothèses d'évolution de la population de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord AGAPE pour l'AGL, et la population de l'AGL publié sur SINOE pour 2022.

Selon le scénario de l'AGAPE, la population augmenterait entre +0,63% et +0,72% par an selon les années sur la durée du PLPDMA. Ainsi, en dernière année de PLPDMA (2028), la population de l'AGL compterait environ 2 643 habitants de plus que l'année de diagnostic du PLPDMA (2022). L'augmentation de la population sur la durée du PLPDMA serait alors de +4,13%.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Evolution annuelle de la population de l'AGL selon l'AGAPE		0,72%	0,70%	0,69%	0,67%	0,65%	0,63%
Population de l'AGL	63 978	64 440	64 893	65 338	65 774	66 202	66 621

Légende : valeur mesurée, valeur projetée

Par la suite, pour la détermination de l'évolution des tonnages envisagée, l'évolution de la population sera utilisée pour calculer le poids de déchets en tonnes à partir des hypothèses d'évolution du ratio en kg/habitant.

► On peut retenir que sur le territoire de l'AGL l'évolution de la population est relativement stable.

3 Diagnostic déchets

L'objectif de ce chapitre est de présenter la production des différents flux de déchets pris en charge par l'AGL, l'organisation et le coût du SPPGD ainsi que le mode de financement de ce service.

L'AGL dispose des compétences collecte et traitement des déchets. Toutefois, elle a externalisé la prestation de collecte et d'exploitation de la déchèterie et a confié le traitement des déchets au Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) de la région de Villerupt.

3.1 Evolution de la production des déchets ménagers et assimilés

L'évolution de la production de déchets par flux depuis 2010 sur l'AGL est la suivante :

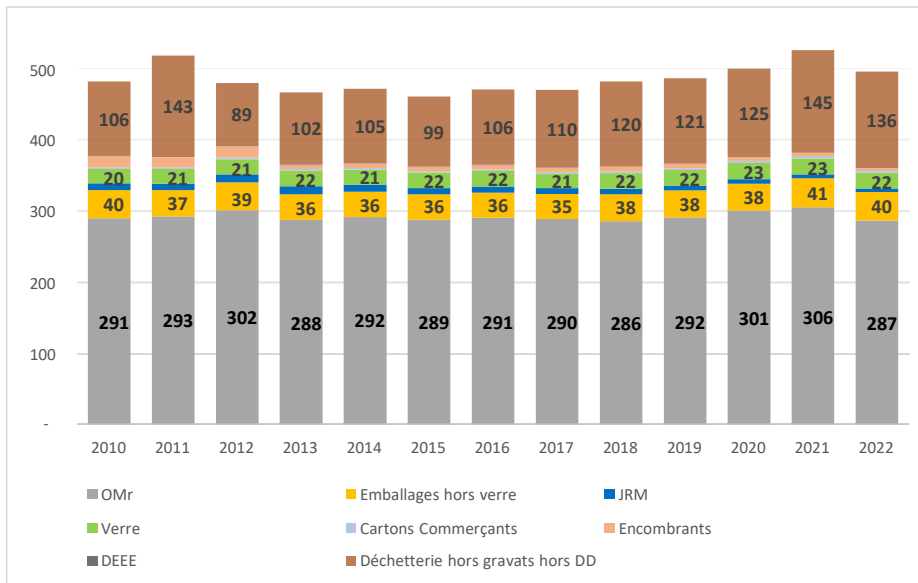


Figure 17 : Ratio de DMA produits en kg/habitant par an par flux à l'échelle de l'AGL de 2010 à 2022

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OMr	291	293	302	288	292	289	291	290	286	292	301	306	287
Emballages hors verre	40	37	39	36	36	36	36	35	38	38	38	41	40
JRM	9	9	11	11	10	8	8	8	7	7	6	6	5
Verre	20	21	21	22	21	22	22	21	22	22	23	23	22
Cartons Commerçants	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
Encombrants	15	15	16	6	6	6	6	5	7	7	5	5	4
DEEE	-	-	0	1	1	0	0	0	-	-	-	-	-
Déchetterie hors gravats hors DD	106	143	89	102	105	99	106	110	120	121	125	145	136
total	483	520	481	468	473	462	472	472	483	488	501	527	497

► Contrairement à d'autres territoires, les ratios par flux sont très stables, avec un ratio d'OMr qui s'est maintenu à un niveau élevé depuis 2010. L'année 2021 est une année particulière, avec une augmentation des tonnages pouvant être en partie attribuée à la situation sanitaire et la mobilité réduite des usagers hors du territoire. Le point positif est le ratio global de déchets produit qui est inférieur à la moyenne nationale (582 kg/hab. en 2019) et régional (521 kg/hab. en 2020).

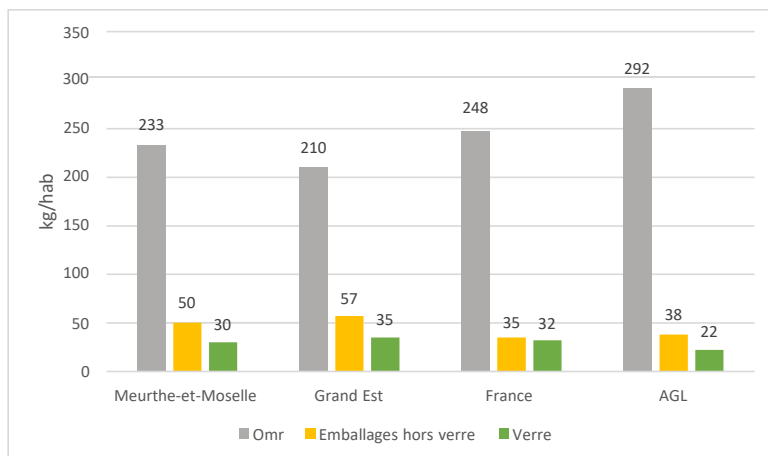


Figure 18 : Comparaison de la production des OMR, les déchets recyclables et le verre. SINOE 2019 (Données 2018).

A titre comparatif, le ratio en kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles au Grand Longwy est supérieur à la moyenne nationale, à la moyenne du département et à la moyenne de la région.

Pour les déchets recyclables, le ratio est supérieur aussi à la moyenne nationale, mais inférieur à la moyenne départementale et régionale. En ce qui concerne le verre le ratio du Grand Longwy est très inférieur aux trois moyennes.

Plusieurs explications sont possibles : des apports plus importants dans le réseau de déchèterie sur d'autres territoires, l'application ou non de la tarification incitative, la typologie des territoires (collectivités rurales ou urbaines), la politique relative à la promotion du compostage individuel ou collectif sur le territoire et la collecte séparative des biodéchets.

Zoom sur la déchèterie :

Les tonnages ci-dessous correspondent uniquement aux apports de la déchèterie de l'AGL. A cela il faut ajouter les apports sur la déchèterie mise à disposition par le SMTOM (facturés 12 €/passage).

La forte diminution des apports en 2012 s'explique par la mise en place d'un nouveau système d'accès en déchèterie (avec badges et autorisation uniquement pour les habitants du territoire intercommunal). Avant cela des apports des territoires voisins étaient constatés.

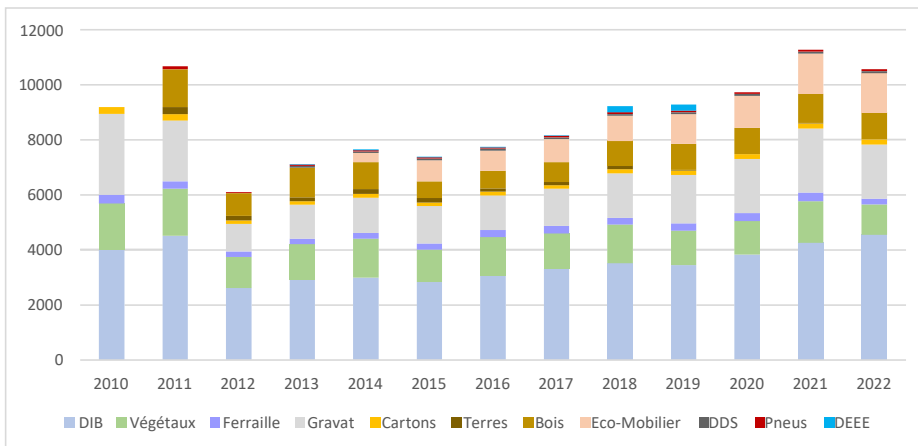


Figure 19 : Evolution des apports en déchèterie sur la l'AGL.

► On constate que les apports en déchèterie ont fortement augmenté entre 2012 et 2022. La majorité de ces apports correspondent à des déchets industriels banals, ainsi une amélioration du tri pourrait contribuer à diminuer ces tonnages.

Zoom sur l'année 2022 :

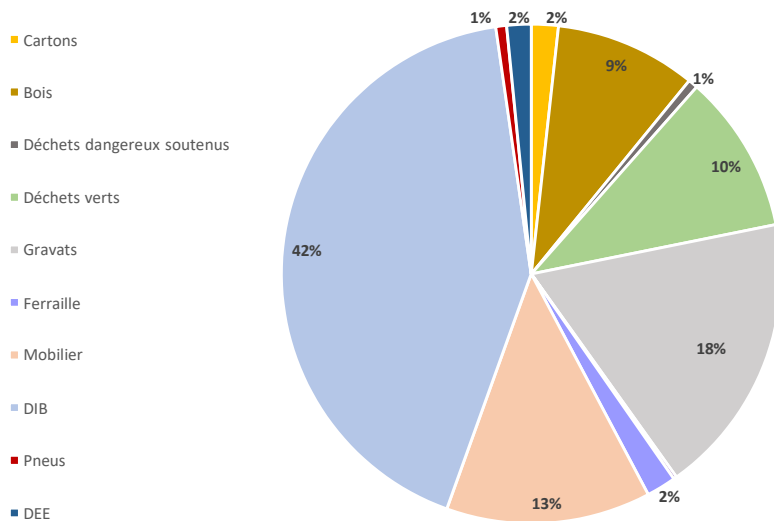


Figure 20 : Les différents flux apportés en déchèterie en 2022.

• 10 590 tonnes de déchets ont été collectés en déchèterie en 2022 au total, dont 8 723 hors gravats et déchets dangereux.

• Les déchets industriels banals représentent 43% des déchets collectés avec 4545 tonnes soit 71 kg/hab./an. Il s'agit de tout venant, c'est-à-dire déchets ne pouvant pas être valorisés et qui sont enfouis dans une installation de stockage.

• Les gravats représentent 19 % des déchets avec 1969 tonnes soit 30,8 kg/hab./an. Ils sont collectés à 100% en déchèterie.

• Les déchets verts sont collectés aussi à 100% en déchèterie, ils représentent 1108 tonnes de déchets collectés en déchèterie, soit 17,3 kg/hab./an. Ce ratio est particulièrement bas, ainsi il est probable que les déchets verts soient collectés en majorité en mélange avec les OMr.

• Les déchets d'ameublements représentent 1425 tonnes soit 22 kg/hab./an, ces déchets sont pris en charge par l'éco-organisme Eco-Mobilier qui assure l'enlèvement, le traitement et le recyclage de ces déchets ce qui permet à la collectivité d'économiser les coûts d'enfouissement.

• Le bois représente 9% avec 985 tonnes soit 15,4 kg/hab./an. Le bois est repris par une entreprise en Belgique qui fabrique des palettes, pellets, sciures et qui produit de la chaleur et de l'énergie qui est utilisé in situ.

Les autres flux représentent moins de 10%, on parle notamment des cartons, huiles, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneus et ferraille.

Le tableau ci-dessous représente les différentes filières REP et différents repreneurs de chaque flux de déchets déposés en déchèterie :

Déchets d'équipement d'ameublement	Eco-mobilier
Pneus	Gilles Henry
Déchets d'équipements électriques et électroniques	ECOSYSTEM
Cartouches d'encre – Capsules Nespresso	COLLECTOR
Piles	RECYLUM
Textiles	Tri d'union
Bois	EGLOG
Gravat - Terre	EUROVIA
Déchets diffus spécifiques	CEDILOR
Ferrailles	DEMANET
Huiles	SEVIA

Le taux de DAE orientés en valorisation matière ou organique est le ratio entre les tonnages envoyés en valorisation matière et organique et le total des tonnages traités (c'est-à-dire entrant dans une installation de traitement ou d'élimination). La valorisation matière concerne les collectes séparatives (emballages, papiers, verre, cartons et collectes en déchèterie) et la récupération de matériaux lors du tri mécano-biologique des OMr, et la valorisation organique correspond au compostage de la fraction fermentescible issue du tri mécano-biologique des OMr et des déchets verts. Le calcul est le suivant :

$$TV = \frac{\text{Emballages} + \text{Papiers} + \text{Verre} + \text{cartons commerçants} + \text{Déchèterie} + \text{valo TMB}}{\text{tonnages totaux hors gravats hors DD} - \text{évaporation TMB}}$$

Avec :

- Déchèterie les tonnages récupérés en déchèterie et valorisés : cartons, bois, ferrailles, déchets verts et éco-mobilier
- Valo TMB les tonnages d'OMr valorisés à l'issue du traitement par tri mécano-biologique : matériaux récupérés (acier, aluminium, verre en particulier) et tonnages compostés
- Evaporation TMB les tonnages d'eau évaporées lors du traitement par tri-mécano biologique et compostage

Le taux de valorisation matière et organique de l'AGL pour 2022 est de 46,7%.

3.2 La pré-collecte

La pré-collecte désigne l'ensemble des actions qui se déroulent en amont de la collecte, comme la mise à disposition des contenants (sacs, bacs roulants, bornes aériennes, conteneurs enterrés et semi-enterrés) pour recevoir les ordures ménagères et les déchets recyclables présentés par les usagers à la collecte.

La collectivité fournit à ses usagers des sacs et des bacs roulants qui sont conformes aux recommandations R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) qui sont adaptés à la manipulation par les agents de la collecte ainsi qu'aux véhicules de collecte.

Le nombre de foyers dotés de bacs gris d'ordures ménagères est estimé à 22 000, les bacs ayant des capacités différentes : 180, 240, 360 et 770 litres. Pour les déchets recyclables, les usagers sont dotés de bacs à couvercle jaune avec 2 volumes différents de 360 et 770 litres, et des sacs plastiques transparents d'une capacité de 50 litres. Environ 1 million de sacs sont distribués en mairies chaque année.

Les déchets des habitants d'habitat collectif dense et intermédiaire sont collectés dans des conteneurs enterrés et semi-enterrés.






Le prestataire assure le contrôle de la qualité de tri en effectuant un contrôle visuel et un contrôle sonore pour détecter le verre. En cas d'anomalie, un ruban adhésif est collé sur le sac ou le bac pour informer l'utilisateur qu'il n'a pas respecté les consignes de tri.

3.3 La collecte

3.3.1 ORGANISATION ACTUELLE DU SERVICE ET PROJETS D'EVOLUTION

La collecte signifie toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. Il est d'usage de rapprocher le niveau de service du SPPGD (nombre de flux collectés en PAP, fréquence de collecte) à la production de déchets. En effet, plus la fréquence est élevée, plus les usagers sont en capacité d'éliminer facilement leurs déchets, ce qui ne va pas dans le sens d'une incitation à la réduction des déchets.

Les fréquences de collecte des déchets en vigueur sur l'AGL en 2022 sont les suivantes :

	OMr	PàP	C1 C2 (zone spécifique sur Longwy)
		PAV	Collecte selon remplissage
	Emballages	PàP	C1
		PAV	Collecte selon remplissage
	Encombrants	PàP	Sur appel téléphonique 1 fois par mois en habitat collectif dense
	Papier Verre Textiles	PAV	Collecte selon remplissage
	Cartons des commerçants	PàP	Une fois par semaine sur la base d'une liste pré-établie de commerçants

- **Collecte en porte à porte** des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables une fois par semaine (C1) et deux fois par semaine (C2) pour certains quartiers avec habitat collectif à Longwy, soit 2600 personnes qui sont concernés par la C2.

- **Collecte en points d'apport volontaires** qui est dédiée spécialement aux habitats collectifs et pour certaines rues qui ne sont pas accessibles aux camions de collecte. Sur le territoire, on recense pour :
 - ✓ Les ordures ménagères : 134 conteneurs semi-enterrés et 60 conteneurs enterrés.
 - ✓ Les déchets recyclables : 94 conteneurs semi-enterrés et 42 conteneurs enterrés.
 - ✓ Le verre : 160 bornes aériennes, 11 conteneurs semi-enterrés et 14 conteneurs enterrés.
 - ✓ Le papier (journaux, revues et magazines) : 120 bornes aériennes.

► Par soucis de faire évoluer le service dans le sens d'un accompagnement aux gestes de réduction des déchets et par soucis économique, des fréquences de collecte en porte à porte pourraient être réduites, le décret collecte de 2016 autorisant la collecte des OMr une semaine sur deux en zone agglomérée de moins de 2000 habitants.

En amont du renouvellement du marché de collecte des déchets, une étude d'évolution du niveau de service va être menée fin 2023/début 2024 et pourrait aboutir à des évolutions de fréquence de collecte, en cohérence avec le nouveau mode de financement des déchets.

- **Collecte des encombrants** sur rendez-vous, dans la limite d'une fois par mois pour l'habitat collectif pavillonnaire.
- **La déchèterie** intercommunale de Pulventeux certifiée ISO 14 001 :2015, dont l'accès est gratuit pour les particuliers, dans la limite de 1m³ et 25 passages par an, et facturé 4€ par passage au-delà de cette limite.

Les professionnels doivent régler 10 € par passage, le tonnage étant limité à 2m³ par accès. Dans le cas d'un dépassement, le prix est majoré à 45 €/m³, quel que soit le produit déposé. En 2021, 39 447 passages à la déchèterie ont été enregistrés, 16 331 cartes d'accès en déchèterie ont été fabriquées, 15 774 pour les particuliers et 557 pour les professionnels.

La déchèterie est accessible à tous les usagers du Grand Longwy exceptés les usagers des communes de Filières, Hussigny-Godbrange, Morfontaine, Tiercelet et Villers-la-Montagne qui doivent déposer leurs déchets à la déchèterie de Maxival, gérée par le SMTOM.

► Le territoire est marqué par une faible dotation en déchèterie : 1 pour 60 000 habitants, contre 1 pour 15 000 habitants en moyenne en France. Ces lieux favorisent pourtant le tri et le dépôt d'objets pour réemploi. Pour pallier cela, un projet avancé de création d'une seconde déchèterie est à l'étude.

- **La collecte des déchets végétaux** est proposée exclusivement en déchèterie. Ceci est un point positif du point de vue de la prévention des déchets dans la mesure où l'absence de collecte en porte à porte des déchets végétaux incite les habitants à les composter dans leur jardin. Ils peuvent également les mettre en mélange avec les OMr, obligeant à des contrôles voire de refus de collecte des bacs OMr en cas de présence de végétaux.

- **La collecte des textiles en point d'apport volontaire** : 46 bornes.

Sous l'appellation TLC (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) sont regroupés et peuvent être triés : le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux), les vêtements, les chaussures, les articles de maroquinerie (ceintures, sacs...).

Au Grand Longwy les TLC sont collectés par l'opérateur Tri d'union Emmaüs. Une fois collectés, les TLC sont triés pour être orientés vers différentes filières.

En 2022, 192,9 tonnes de TLC ont été collectés dans 46 bornes déployées.

3.3.2 LES PROJETS DE CONFORMITE AU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

En réponse à l'entrée en vigueur de l'obligation de tri à la source des biodéchets début 2024, l'AGL souhaite promouvoir le compostage de proximité. Elle a dans ce sens candidaté à un appel à projet auprès de l'ADEME, lui permettant d'obtenir des soutiens sur le développement du compostage partagé. Le compostage en habitat vertical n'avait pas été promu avant 2023. L'AGL souhaite privilégier la solution la moins onéreuse dans un premier temps, en ciblant les sites où le compostage se prêterait le plus facilement, où des habitants et bailleurs feraient preuve de motivation à cet égard.

Les gros producteurs des biodéchets seront accompagnés par la collectivité pour trouver des solutions plus pertinentes (collecte en porte à porte, collecte en points d'apports volontaires, compostage mécanique, etc..)

3.3.3 LES COÛTS DU POSTE « COLLECTE »

Les charges de la collecte des ordures ménagères résiduelles ont diminué de 8,3% entre 2012 et 2022, l'augmentation des charges en 2020 étant due à la crise sanitaire. Pour les déchets recyclables hors verre, les charges ont diminué de 21%, et les charges de la collecte du verre ont augmenté de 8%.

La diminution des charges de la collecte est due principalement au renouvellement de marché de collecte, le coût de collecte des OMR et des déchets recyclables en porte à porte étant fixe tout au long du marché, et celui pour la collecte en point d'apport volontaire pour les différents flux variant en fonction de la quantité des déchets collectée (en tonnes).

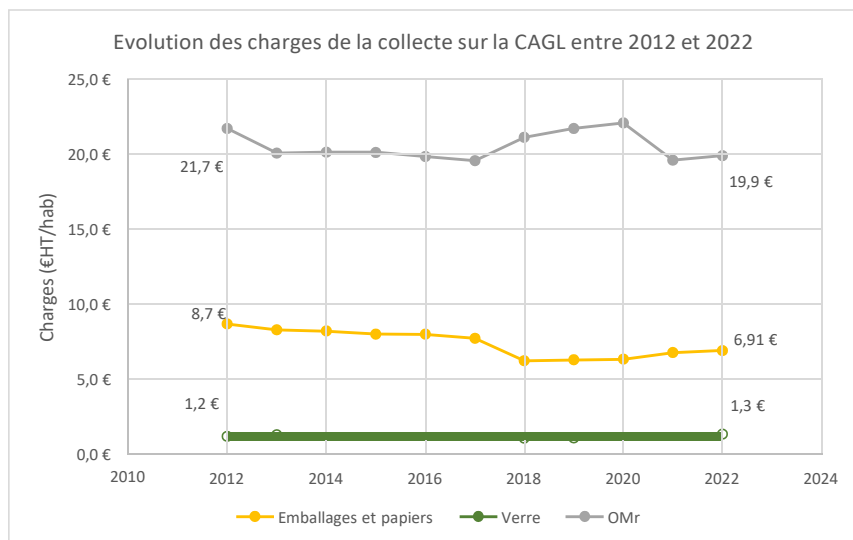


Figure 21 : L'évolution des charges de la collecte des différents flux (en € HT/ habitant) (Méthode ComptaCoût)

Le montant total du coût de collecte sur l'AGL pour les OMr + emballages et papier est de 28,11 €/habitant en 2022. Il était de 33,5 €/habitant dans le référentiel national des coûts de 2020 édité par l'ADEME.

► Le montant des charges de collecte est faible sur l'AGL et en diminution contrairement à ce que l'on observe au niveau national, notamment du fait de l'évolution des indices qui entrent dans le calcul des formules de rémunération des opérateurs.

3.4 Le traitement

3.4.1 ORGANISATION ACTUELLE DU SERVICE ET PROJETS D'ÉVOLUTION

Le traitement correspond à toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

L'AGL a transféré la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SMTOM de la région de Villers-les-Nains. Le devenir des déchets est le suivant :



Les ordures ménagères sont acheminés au centre de traitement Maxival pour subir un traitement mécano-biologique. La fraction fermentescible est transformée en compost, les déchets non valorisables sont enfouis à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Montois-la-Montagne.



Les déchets recyclables sont triés dans le centre de tri de Chavelot puis séparés en familles de matériaux et transportés aux centres de valorisation. La part qui comporte des erreurs de tri est acheminée vers l'ISDND de Montois-la-Montagne.



Le verre est acheminé au centre de valorisation de Saint - Menge puis valorisée à 100%



Les journaux, revues et magazines sont transportés vers la plateforme de CITRAVAL à Rombas pour un pré-tri puis valorisés au centre NORSKE SKOG à Golbey.



Les cartons des professionnels sont collectés et rachetés par l'opérateur CITRAVAL.



Une partie des déchets encombrants sont acheminés à la déchèterie en vue de sa valorisation, les déchets non valorisables sont enfouis à l'ISDND de Montois-la-Montagne.

Comme évoqué dans le § relatif au tri à la source des biodéchets, le SMTOM développe un système de collecte des biodéchets en mélange avec les OMr dans des sacs de couleur différencié et un équipement de méthanisation sur son site de Villers la Montagne.

3.4.2 LE COUT DU POSTE « TRAITEMENT »

A partir de la matrice des coûts, les dépenses afférentes au poste « traitement des déchets » de l'AGL sont identifiées :

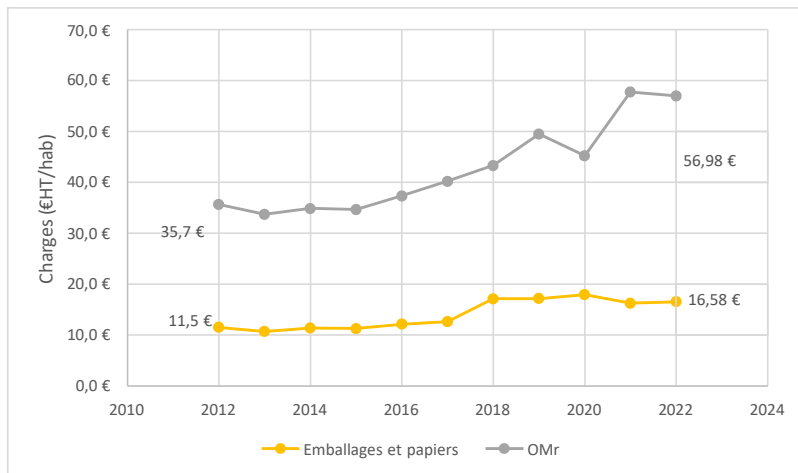


Figure 22 : L'évolution des charges de traitement des différents flux (en € HT/ habitant) (Méthode ComptaCoût)

Contrairement aux charges relative au poste « collecte », les charges de traitement des ordures ménagères ont augmenté entre 2012 et 2022 et à hauteur de 60%, et celles des déchets recyclables hors verre de 44%. La hausse des charges pour les ordures ménagères résiduelles peut s'expliquer pour partie par la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, qui est une taxe gouvernementale instaurée en France depuis 1999. Elle a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire considérablement leur empreinte sur l'environnement. La loi de finances en 2019 a prévu une augmentation du taux de la TGAP, qui est passé, pour un traitement par enfouissement, de 25€/tonne en 2020 à 65 €/tonne en 2025.

Sur l'AGL le coût de traitement des OMr est de 57 €/habitant, il était de 26,2 €/habitant dans le référentiel national des coûts en 2020. Ceci s'explique également par la différence de mode de valorisation, le SMTOM ayant fait le choix d'avoir un pré-traitement par tri mécano-biologique afin de réduire la part d'OMr enfouies.

Les charges relatives au transfert et au tri des emballages ménagers hors verre et au papier revient à 16,6 €/habitant sur l'AGL, il était de 10,6 €/hab en 2020 dans le référentiel national.

► Les charges relatives au traitement sont élevées sur l'AGL.

3.5 Synthèse sur le coût de service déchets sur l'AGL

Le coût complet du SPPGD s'élève en 2022 à 134,18 euros HT/habitant sur l'AGL ; il était de 108 €/hab en 2020 selon le référentiel national des coûts. Le coût aidé du SPPGD est de 117,08 euros HT/habitant sur l'AGL en 2022 ; il était de 82 €/hab en 2020 selon le référentiel national des coûts.

Bien qu'on constate, depuis ces deux dernières années, une forte augmentation des coûts (pouvant aller à +10% à niveau de service constant), le coût du SPPGD sur l'AGL est supérieur à la moyenne, notamment compte tenu du fait que la production de déchets est, elle, inférieure à la moyenne nationale. Ceci s'explique, comme nous l'avons vu précédemment, par un cout du poste « traitement » élevé.

Le coût aidé par flux de déchets

Le coût aidé pour les différents flux a augmenté, sauf pour le flux mentionné « autres flux » qui comporte les déchets des professionnels, notamment le carton et les encombrants des particuliers. Le carton est acheminé vers le centre de tri puis vendu, et la quantité des encombrants a diminué ces dernières années, d'où la baisse du coût aidé.

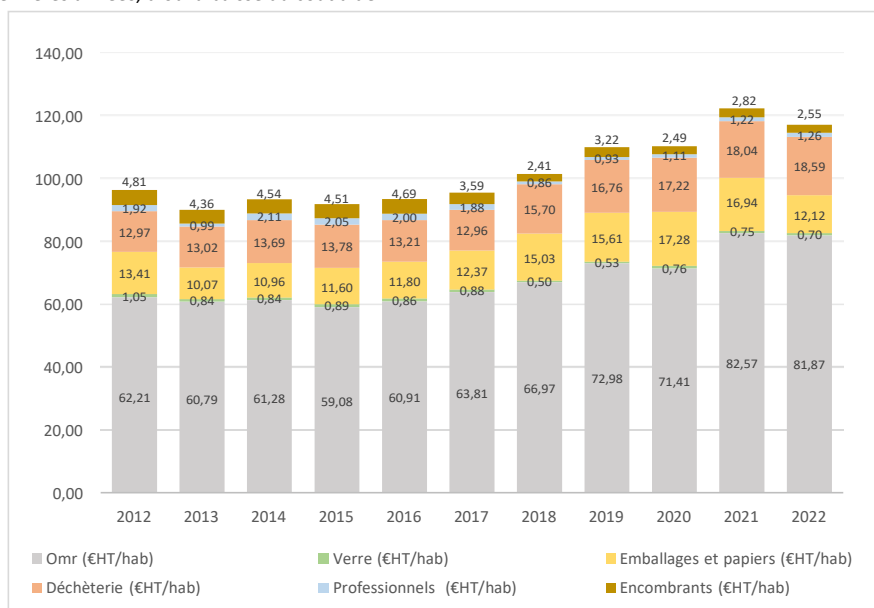


Figure 23 : Evolution du coût aidé par flux (en euros HT par habitant).

Répartition des charges

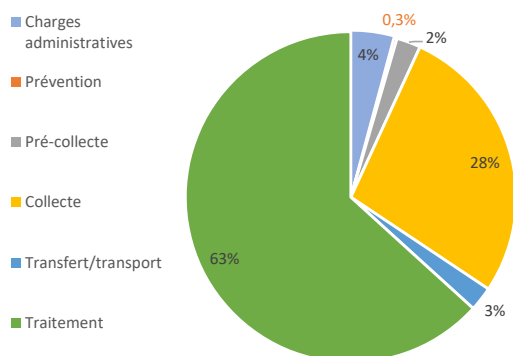


Figure 24 : Répartition des charges en 2022.

3.6 Le financement du SPPGD et le seuil du service

Le SPPGD de l'AGL est financé par la TEOM, la redevance spéciale et le budget général. La part du financement par la TEOM est indiqué ci-dessous :

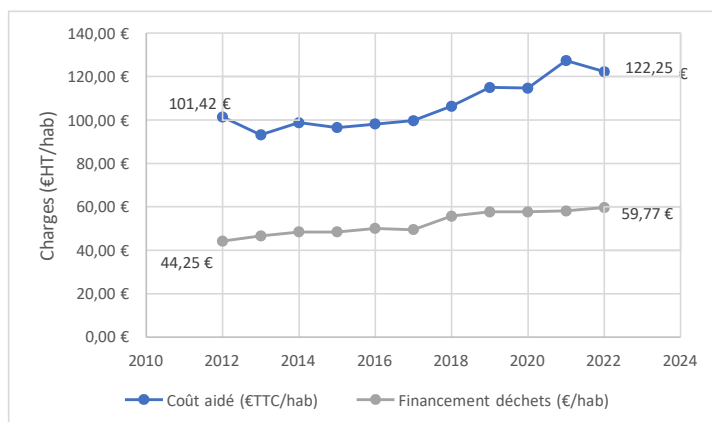


Figure 25 : L'évolution du coût aidé et du financement du SPPGD (en € HT/ habitant) (Méthode ComptaCoût)

Le budget général de la collectivité couvre plus de 50% du coût du service. Cette situation n'est pas souhaitable en termes comptable ni vis-à-vis des actions de mobilisation des habitants et professionnels sur la réduction et le tri des déchets.

Le financement est également assuré dans une moindre mesure par une Redevance Spéciale (RS) sur les établissements scolaires, les campings et les habitations légères (3,17 €/hab en 2022 soit environ 5% du financement). Celle-ci permet de couvrir les dépenses dans le cas d'entité exonérées de la TEOM (telles que les écoles ou mairies) et des services apportés à certains professionnels.

Dans le contexte législatif, qui encourage au passage à la tarification incitative afin de baisser les ratios de production de déchets des ménages, et en réponse aux préconisations du PRPGD de la région Grand Est qui fixe un objectif de 40% de foyers en tarification incitative en 2031, l'AGL a décidé de (re)lancer une étude de faisabilité de mise en place de tarification incitative (TI) en 2022. Une étude similaire avait déjà été réalisée en 2014, amorçant une réflexion avec les élus sur un changement de mode de tarification au sein de l'AGL.

Dans ce contexte, trois scénarii de mise en place d'une TI ont été étudiés :

- Scénario 2 : Mise en place d'une TEOM incitative (TEOMi) sur les OMR en complément de la Redevance Spéciale (RS) à la levée par des BOM traditionnelles en bacs individuels pucés ultra haute fréquence avec solution mixte sur les points mutualisés (équipement des PAV existants de tambour avec badge d'accès et solution de bacs mutualisés sur le reste de l'habitat vertical).
- Scénario 3 : Mise en place d'une TEOMi sur les OMR en complément de la RS à la levée sur la base du scénario 2 avec prise en compte d'un budget complémentaire dans les projections « dispositif de tri à la source des biodéchets – orienté compostage ».
- Scénario 4 : Mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur les OMR à la levée par des BOM traditionnelles en bacs individuels pucés ultra haute fréquence avec solution mixte sur les points mutualisés.

Le scénario retenu à l'issue de l'étude est le scénario 3, TEOMi à la levée avec prise en compte d'un budget complémentaire « dispositif de tri à la source des biodéchets ». Les usagers en habitats collectifs dense déposeront, lorsque les équipements le permettent, leurs OMR en point d'apport volontaire (PAV) avec contrôle d'accès. Dans le cas où ces PAV ne sont pas en place, la facture sera divisée en fonction du nombre de foyers concernés. Ce scénario prévoit une tarification incitative uniquement sur le flux des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Deux scénarios de répartition de part fixe et part variable ont été étudiés suite au COPIL n°3 (fin de phase 2) :

- Un scénario avec 70 % de part fixe et 30 % de part variable ;
- Un scénario avec 80 % de part fixe et 20 % de part variable.

L'AGL est encore en réflexion quant au scénario de répartition qui sera retenu.

4 Le gisement d'évitement et de valorisation des déchets

Un gisement d'évitement désigne la quantité des déchets annuelle issue d'un produit et qui est directement impactée par une ou plusieurs actions de prévention.

Il est important de définir les gisements d'évitements prioritaires pour cibler les catégories de déchets sur lesquelles il faut agir, la priorité suit certains critères :

- L'importance des tonnages.
- La facilité d'exploitation.
- L'obligation réglementaire.
- L'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi.

4.1 Les OMr

L'application du MODECOM national 2017 permet d'estimer la composition des ordures ménagères produites par les habitants :

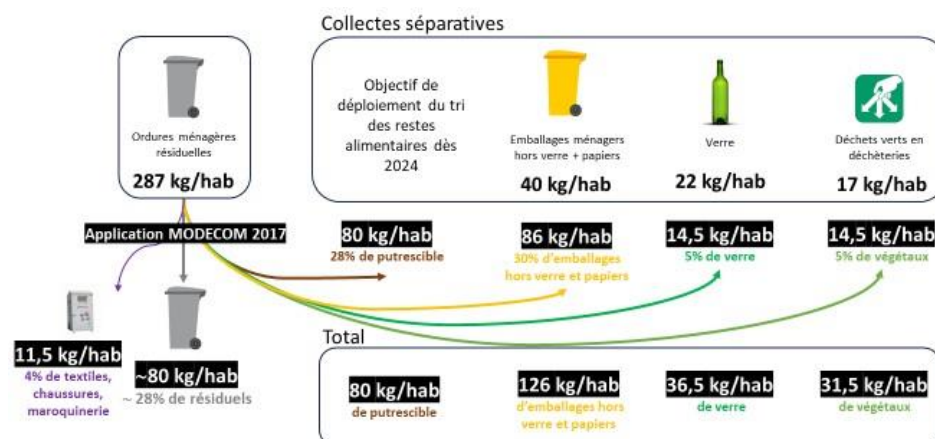


Figure 26 : recomposition du gisement d'OMr sur l'AGL à partir du MODECOM 2017 et des ratio 2022

Les déchets compostables représentent 33% de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles. Il s'agit des déchets verts de jardin et des déchets alimentaires. Cette fraction peut être évitée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage, et la valorisation in situ des déchets verts via le broyage pour les foyers ayant un jardin.

Les déchets recyclables, qui devraient être dans le sac ou le bac de tri, représentent 30% des OMr. On retrouve également du verre à hauteur de 5%. Ceci amène la question de la nécessité d'un meilleur maillage des points d'apport volontaire ou du renforcement des campagnes de sensibilisation de tri.

Le grand Longwy est en extension de consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les déchets de type textile, chaussures, maroquinerie représentent 4% du gisement.

Les déchets résiduels, qui ne peuvent pas être recyclés ou valorisés, représentent seulement 28% du gisement. Ce sont généralement des fractions de papier ou de cartons souillés, vaisselles et verre non recyclables, des restes de cuisine non compostables et des textiles sanitaires comme les couches, lingettes et serviettes hygiéniques. Ces déchets peuvent être évités en les substituant par des produits plus durables, comme les couches lavables et les culottes menstruelles.

Sur 287 kg d'ordures ménagères résiduelles produites par un habitant par an, on a ainsi un potentiel de valorisation de :

- 94,5 kg /hab./an qui pourraient faire l'objet d'une valorisation organique.
- 100,5 kg/hab./an qui pourraient faire l'objet d'une valorisation matière.

Enfin, la fraction dite résiduelle de déchets collectés dans le bac d'OMr, c'est-à-dire qui n'a pour l'instant pas d'autres filières de tri/valorisation et qui est difficilement évitable, s'élève à **seulement 80 kg/habitant par an**. Or en 2022, à l'échelle de l'AGL, ce ratio était de 287 kg/hab.

4.2 Zoom sur le sac de tri

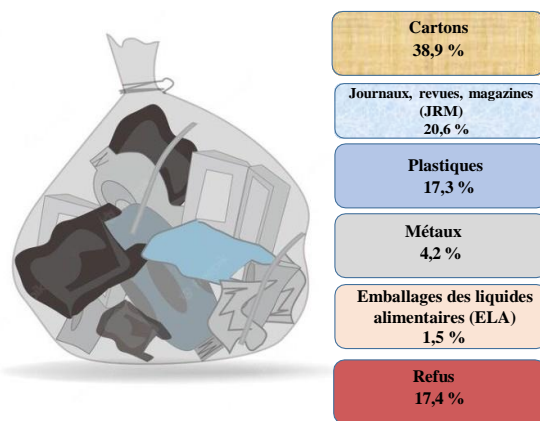


Figure 26 : La composition du sac de tri.

En 2022, 2868 t de déchets recyclables hors verre (1428 t) ont été collectés, soit 45 kg par habitant.

Dans un sac de tri on trouve le carton qui représente 38,9%, il s'agit des cartons plats et des cartons ondulés, 20,6% sont des journaux, revues et magazines, les emballages en plastiques représentent 17,3%, cette fraction comprend des bouteilles en polytéréphtalate d'éthylène (PET) clair, en polyéthylène haute densité (PEHD), des films plastiques, des sacs en plastique et des emballages concernés par les consignes de tri. Les métaux représentent 4,2% comme les emballages en aluminium et en acier et dans une moindre mesure on trouve les emballages des liquides alimentaires avec 1,5%.

Le taux de refus est égal à 17,4%, il s'agit des éléments fins, des petits bouts de papiers, des morceaux de mousse, des emballages imbriqués et du verre.

4.3 Evitement des autres flux

Les paragraphes précédents présentaient le gisement d'évitement des OMr et le gisement qui pourrait être détourné vers des filières de tri existantes. Mais les autres flux de tri sélectif peuvent également être la cible de la réduction des déchets. En effet, ils présentent eux aussi un gisement d'évitement important :

- **Les tout-venant** ou déchets industriels banals avec 71 kg par habitant : ce sont des déchets multi-matériaux (grands plastiques, vaisselles, jouets, etc.) dont la quantité peut être réduite par le réemploi, la réutilisation et la réparation, notamment via la mise en place d'une recyclerie ou une ressourcerie sur le territoire
- **Les déchets verts** collectés en déchèterie avec 17 kg par habitant, peuvent être détournés avec la promotion du broyage et une gestion différenciée des espaces verts, voir même mettre en place un lieu de stockage pour le broyat pour d'autres usagers. Toutefois ce ratio reste très bas au regard de ce qu'on observe dans d'autres territoires.

4.4 Bilan du diagnostic déchets



Augmentation de la quantité des OMR, dépasse la moyenne départementale, régionale et nationale

Quantités stables des déchets recyclables avec une augmentation prévue suite à l'extension de consignes de tri en Janvier 2022



Augmentation des apports en déchèterie

Dans la poubelle d'OMR, les déchets compostables représentent 43% et les déchets recyclables 18%.



Grandes quantités de déchets industriels banals, déchets verts et déchets d'équipements d'ameublement.

Le coût aidé par la collectivité et les charges du service déchets augmentent



Le budget consacré pour la prévention est faible

5 Etats des lieux de la prévention des déchets au Grand Longwy

5.1 Projets transversaux

5.1.1 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. C'est un projet territorial de développement durable. La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le programme d'actions propose de travailler sur 5 axes :

- Construire un territoire durable et attractif.
- Soutenir le développement économique local et l'emploi.
- Valoriser les ressources locales.
- Favoriser une consommation responsable.
- Exemplarité de la collectivité et des communes.

5.1.2 ETUDE DE FAISABILITE PREALABLE A L'INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE (TI)

La communauté d'agglomération du Grand Longwy envisage d'instaurer une méthode de financement du service des déchets basé sur le principe d'une tarification incitative, dans ce cadre, une étude de faisabilité préalable à l'instauration d'une tarification incitative sur le territoire, détaillée au paragraphe § 3.6, a été menée par un bureau d'étude.

Cette étude comprend 3 phases :

- Phase 1 : analyse du contexte.
- Phase 2 : proposition de scénarii possibles avec l'analyse des impacts de chacun.
- Phase 3 : plan d'action pour la mise en œuvre du scénario possible.

5.2 Actions existantes


5.2.1 ENQUETE AUPRES DE LA POPULATION


L'AGL a mené en 2015 une enquête sur les pratiques de prévention auprès de 1000 foyers sur les 21 communes. Sur les 10% de répondants, 69 % à déclarer avoir adopté un ou des gestes de prévention, le plus souvent cité étant le compostage. La majorité concerne des personnes en maison avec jardin (dont 7 locataires et 40 propriétaires). Le second geste le plus cité concerne les achats éco-responsables.

Il est à noter que 50% des répondants n'avaient pas connaissance des actions de soutien au compostage de l'AGL, ce qui met en évidence l'importance de la communication sur les actions engagées par l'AGL.


5.2.2 ENQUETE AUPRES DES SERVICES DE L'AGL


Des actions relevant de la politique de prévention des déchets mise en place par l'AGL et ses partenaires. Elles ont été recensées et classées dans chacun des axes thématiques proposés par l'ADEME. Cette liste n'est pas exhaustive mais donne un aperçu des principales actions.

 AXE 1 : Eco-Exemplarité	
Niveau AGL	Autres acteurs
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Critères environnementaux de jugement des offres dans les marchés d'environ 20%, (performance environnementale, dématérialisation, consommation énergétique, empreinte carbone selon la nature du marché), clauses d'insertion et contrôle des heures d'insertion. ✓ Plan Climat Air Energie Territorial ✓ Processus d'obtention du label Cit'Ergie ✓ Participation de l'AGL à un groupe de travail régional sur la commande publique exemplaire ✓ Certification ISO14001 depuis 2015 sur certains marchés ✓ Prêt de matériel de collecte lors de l'organisation de manifestations (petites bornes sur roulettes) ✓ Tri sélectif sur les établissements, choix de consommables vertueux, consommation raisonnable en papier, sensibilisation à l'impression (décompte par agent) ✓ Dématérialisation des marchés publics et pour la communication avec les usagers ✓ Accompagnement des administrations avec des affiches sur les éco gestes. ✓ Accompagnement dans la labellisation d'éco-école (2 lycées). ✓ Gobelets réutilisables lors de réunions, récupération des gobelets de la machine à café. Récupération des piles. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un peu de prêt/échange entre communes (système ponctuel à petite échelle, manque un schéma directeur/ des moyens humains) ✓ Stock d'éco-cups pouvant être utilisées par les communes avec une consigne lors des événements.

 AXE 2 : Sensibilisation du grand public et des acteurs concernés	
Niveau AGL	Autres acteurs
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation des enfants dans 8 écoles maternelles et des écoles primaires (453 enfants au total) avec un spectacle sur le thème du réemploi et de la réduction des 	

<p>déchets à l'occasion de la Semaine Européenne de réduction des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation de deux « défis dé clic » de réduction des déchets en 2021 et 2022 auprès de 28 foyers. ✓ Evènement annuel (les assises de la transition écologique) en présentiel. ✓ Défis Dé clic (10-15 famille en 2021), plateforme avec challenge et défi pour les habitants, foyer témoins (pas grand engouement). ✓ Enquête de prévention auprès de 1000 foyers 2017. ✓ Marché de communication annuel de 60k€ depuis 2014 (brochure prévention, lettre de tri, guide de compostage, guide sur les éco gestes) ✓ Création récente d'un pôle communication. 	
--	--

 AXE 3 : Instruments économiques favorisant la prévention des déchets	
<i>Niveau AGL</i>	<i>Autres acteurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude et projet de mise en place d'une tarification incitative. ✓ Redevance spéciale depuis 2012. ✓ Tarification des entrées en déchèterie au-delà d'un certain nombre de passages (25 par an) avec limitation des volumes (1m3 pour les particuliers et 2m3 pour les professionnels). 	

 AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	
<i>Niveau AGL</i>	<i>Autres acteurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablissement scolaires : Programme d'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire et de l'eau de 2010 à 2018. ✓ Convention avec la chambre d'agriculture pour promouvoir les circuits courts et lutter contre le gaspillage alimentaire et cuisine centrale candidate au pacte d'alimentation durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation au gaspillage alimentaire par certains établissement scolaires, récupération des restes alimentaires (compostage/poules).

**AXE 5 : Eviter la production de déchets végétaux et encourager le compostage**

Niveau AGL	Autres acteurs
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vente de composteurs à prix réduits aux usagers depuis 2005 (2/3 à la charge de l'AGL) : 4500 composteurs distribués depuis 2005 ✓ Distribution de composteurs dans les écoles demandeuses ✓ AGL lauréate d'un appel à projet de l'ADEME sur le renforcement du compostage partagé ✓ Campagne avec des dates, les gens viennent les chercher. Pas de formation mais guide. ✓ Jardins partagés sur certaines cités ouvrières 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise à disposition de broyeurs dans certaines communes ✓ Développement du fauchage tardif ✓ Compostage en tas dans les cimetières

**AXE 6 : Augmenter la durée de vie des produits**

Niveau AGL	Autres acteurs
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation de Repair Cafés organisés (6 par an avant le Covid, 3 en 2022 avec 49 participants), avec l'éco-FabLab « MDesign » de Metz. ✓ Projet de nouvelle déchèterie avec un espace dédié à la mise en place d'une ressourcerie. ✓ Prêt de caméra thermique pour la rénovation énergétique. ✓ Prêt de mobilier urbain aux communes pour les manifestations, essentiellement contenant ✓ Collectes ponctuelles pour valorisation (textiles, jouets, radios, piles) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Brocantes, vide-greniers organisés par les communes

**AXE 7 : Favoriser la consommation responsable**

Niveau AGL	Autres acteurs
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Distributions de plus de 160 carnets de courses et 27 000 guides de prévention ✓ Promotion du dispositif « Stop Pub » depuis 2014, avec distribution de 26 000 autocollants 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Associations et entreprises locales (coin des producteurs à Lexy.

**AXE 9 : Réduire les déchets du BTP**

<i>Niveau AGL</i>	<i>Autres acteurs</i>
✓ Travail avec des entreprises locales et gestion des déchets de chantier	

Dans le cadre d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Grand Longwy, il est nécessaire d'identifier les points forts et les points faibles du territoire en termes de prévention des déchets pour déterminer les actions à conserver et trouver des pistes de progrès afin de les inscrire dans ce programme.

Auprès des citoyens plusieurs actions ont été mises en place :



- 145 ventes de composteurs en 2022 et 40 en début de 2023.
- 446 composteurs vendus depuis 2020.



- Diffusion de STOP PUB spécifique au territoire.
- Plus de 26 000 autocollants distribués.



- Spectacle Chute et rechute pour sensibiliser les enfants au réemploi et à la réduction des déchets à la source.
- « Semaine européenne de réduction des déchets » 22-26 Novembre 2021
- 453 enfants.
- 8 écoles maternelles et écoles primaires.



- Plus de 160 carnets de courses distribués
- Plus de 27 000 guides de prévention distribués.



- 2 défis organisés en 2021 et 2022 pour réduire les déchets.
- 28 familles qui ont participé au défis.



- 3 Repair Cafés organisés en 2022 avec 49 participants.



La réduction des déchets concerne l'ensemble des acteurs du territoire et il n'en est pas moins pour les services de la collectivité devant assurer un rôle pionnier dans les changements de comportements. Par conséquent, la communauté d'agglomération prône auprès de ses agents l'éco-exemplarité qui s'inscrit pleinement dans sa mission de service public : protéger l'environnement, c'est préserver les ressources des prochaines générations. Pour ce faire, différentes pistes d'actions sont développées auprès des agents.



Réduire la quantité d'impressions et particulièrement celles en couleurs.



Choisir des fournitures et des consommables éco-responsables.



Généraliser l'usage des gobelets réutilisables et promouvoir l'eau du robinet.



Accentuer les échanges dématérialisés.



Intégrer le développement durable dans la commande publique.



Diffuser la liste des comportements vertueux.

5.3 Synthèse des enjeux

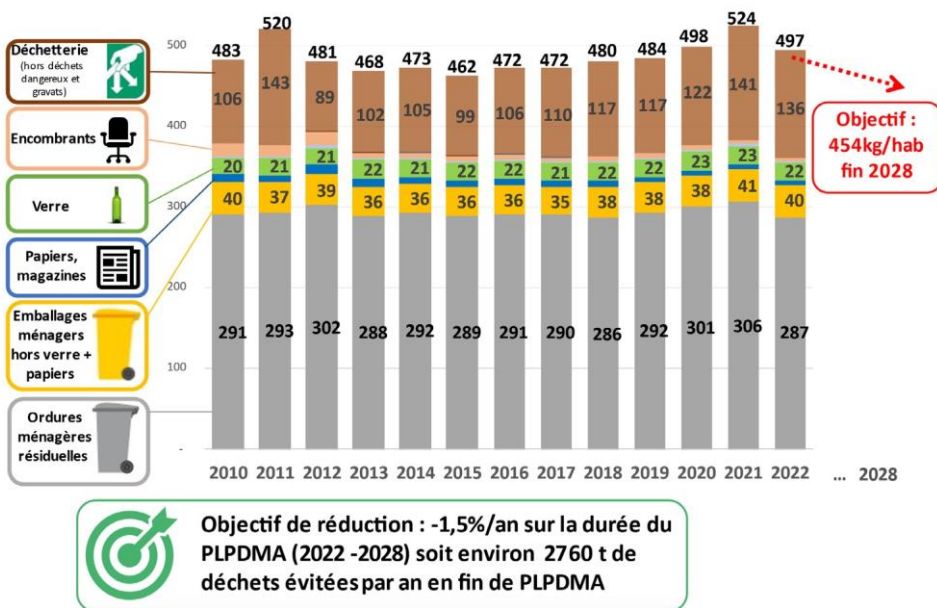
5.3.1 OBJECTIF DE REDUCTION DES DECHETS

L'objectif du PLPDMA est de réduire la production de déchets sur le territoire, limiter l'impact environnemental et maîtriser les coûts de service de gestion des déchets.

Comme l'exige la réglementation, le programme PLPDMA doit fixer un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés sur le territoire

L'objectif fixé par la communauté d'agglomération du Grand Longwy est :

- **-1,5% de DMA par an sur la durée du PLPDMA.** Ceci correspond à un objectif de 454kg/hab en fin de PLPDMA en 2028.



L'atteinte du ratio cible de 454 kg/hab en fin de PLPDMA correspond à une diminution de 43kg/hab par rapport au ratio de 497kg/hab de l'année 2022, soit une diminution de 8,7% du ratio de déchets par habitant sur la durée du PLP. Ceci représente à population constante environ - 2760 tonnes de DMA en dernière année de PLP (2028) par rapport à l'année 2022.

L'objectif de production, exprimé en tonne/an, sera adapté en fonction de l'évolution de la population constatée d'année en année.

5.4 Impacts économiques de la prévention des déchets

5.4.1 IMPACT SUR LE COUT DE COLLECTE

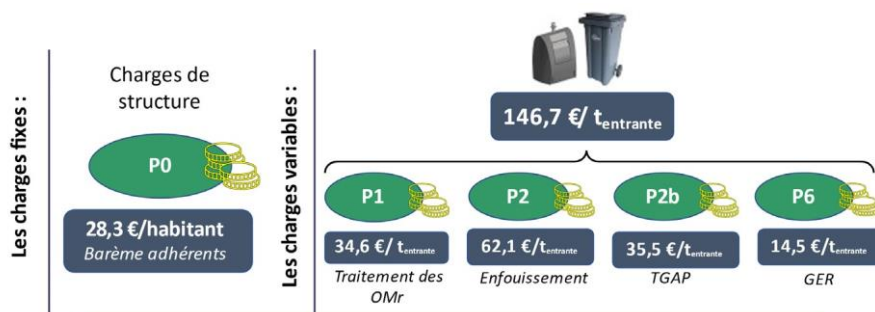
La rémunération de l'opérateur de collecte des OMr en porte-à-porte est forfaitaire, ainsi une réduction des tonnages d'OMr n'aura pas un impact direct sur ce coût. La rémunération pour la collecte en point d'apport volontaire était en revanche de 64 €HT/tonne d'OMr collectée en 2022, révisé à 70,4 €HT/tonne collectée en 2023 suite à l'inflation et de 198€HT/tonne pour les emballages hors verre révisé à 217,8€HT/tonne en 2023. Les économies sur le coût de collecte sont calculées par rapport à ces tarifs et à la part de déchets collectée en point d'apport volontaire pour chaque flux. En 2022 16% des tonnages d'OMr ont été collectés en PAV, 13% pour les emballages hors verre.

Il est ainsi possible de calculer les économies réalisées sur la collecte par tonne de déchets évitée pour chaque flux :

Flux	Ordures ménagères résiduelles	Emballages hors verre	Encombrant déchèterie	Déchets verts en déchèterie
Economie sur la collecte pour 1t évitée	0,16 t x 70,4 €/t = 11,3 €	0,13 t x 217,8 €/t = 28,3 €	0 €	0 €

5.4.2 IMPACT SUR LE COUT DE TRAITEMENT

Le barème d'adhésion au SMTOM pour l'année 2022 est calculé selon la formule suivante :



Le calcul de la contribution des adhérents au SMTOM est incitatif à :

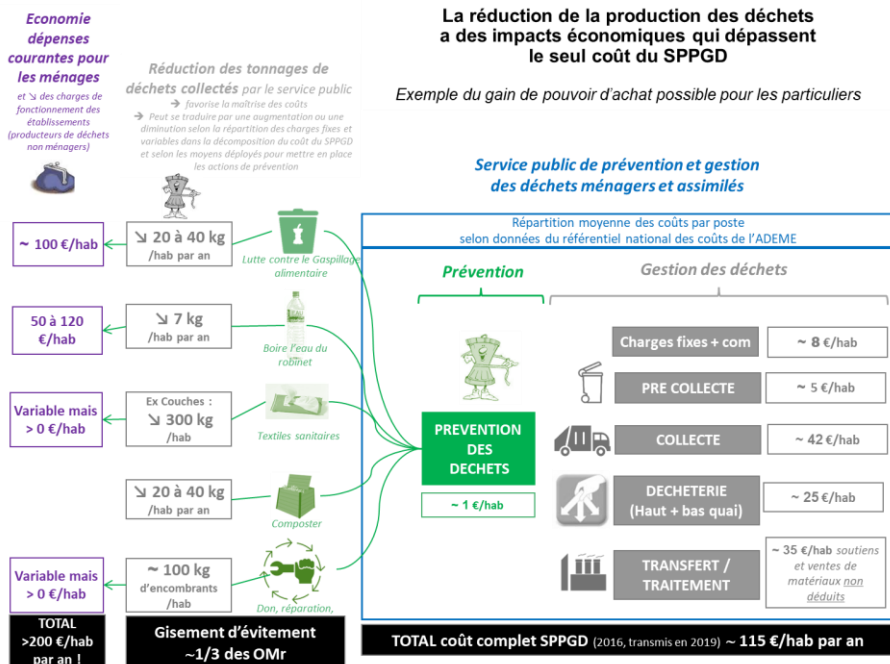
- la réduction du flux OMR, encombrants et déchets végétaux (hors déchèterie), déchets dangereux
- l'amélioration des performances de valorisation matière (emballages ménagers et papiers mais aussi vers la déchèterie)

Ceci permet de calculer les économies de traitement réalisées par tonne de déchets évitée pour chaque flux :

Flux	Ordures ménagères résiduelles	Emballages hors verre	Verre	Encombrants déchèterie	Tout-venant déchèterie	Déchets verts en déchèterie
Economie sur le traitement pour 1t évitée	147 € <i>Sur la base du barème SMTOM</i>	239 € <i>Sur la base du barème SMTOM</i>	0 € <i>Le verre ne nécessitant pas de traitement particulier</i>	112 € <i>Sur la base du barème SMTOM</i>	117 € <i>Sur la base du barème du prestataire VEOLIA</i>	16,4 € <i>Sur la base du barème SMTOM</i>

5.4.3 IMPACT SUR LE BUDGET DES HABITANTS

Le graphe ci-dessous illustre les économies du budget des ménages relatives à la mise en place de quelques nouveaux gestes qui concourent à la réduction des déchets. Ceci permet de visualiser que les économies possibles dépassent largement le seul coût de gestion des déchets annuel par habitant, qui se compose principalement de charges fixes inhérentes à l'évolution de la production de déchets.



5.5 Atouts et faiblesses du territoire vis-à-vis de la prévention des déchets

ATOUPS

Les moyens humains et matériels de communication et sensibilisation

Création récente d'un pôle communication

Pilotage par le pôle environnement

Collectivité déjà engagée sur des actions de prévention des déchets

Le gisement de déchets

Ratio de DMA faible (comparaison ratio régional)

Ratio d'OMr élevé, donc un potentiel de réduction important

Ration de tri sélectif bas, qui peut être amélioré

Les actions engagées

Plan Climat Air Energie territorial

Tenue annuelle des assises de la transition écologique

Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

De nombreuses actions de prévention et sensibilisation déjà menées (opérations « défis déclic » et « foyers témoins », brochures de prévention, dispositif stop pub, Repair cafés, AGL lauréat d'un appel à projet de l'ADEME sur le renforcement du compostage partagé)

L'organisation du SPPGD

Modes de collecte harmonisés sur le territoire

Des collectes ponctuelles pour valorisation : collecte textiles, de jouets, des radios et des piles

Niveau de service

Nouveau marché de collecte en 2023 avec possibilité d'adapter le niveau de service

Projet de création d'une seconde déchèterie

Tarifification du service

Adoption d'une tarification incitative par le conseil communautaire et entrée en vigueur probablement à partir de 2026

Redevance spéciale et tarification des entrées en déchèterie au-delà d'un certain nombre de passages (25 par an) avec limitation des volumes (1m³ pour les particuliers et 2m³ pour les professionnels)

La mobilisation de la population et des acteurs locaux

Activité importante notamment au niveau des clubs sportifs : un levier sur lequel s'appuyer pour développer une communication sur la prévention des déchets

Pas encore d'échanges réguliers avec les commerçants mais pourront être mis en place avec l'adoption du Schéma de développement économique communautaire

S'appuyer sur le service développement économique de l'AGL qui accompagne les entreprises tout au long de leur parcours résidentiel pour faire passer les messages de prévention et gestion des déchets

Réseau Inten'Cité regroupant plus de 130 commerçants, artisans et services du territoire et associations d'industriels (notamment filière automobile)

Syndicats de copropriété et opération programme d'amélioration de l'habitat CAL SOLIHA : vecteurs de sensibilisation

FAIBLESSES

Niveau de service

Une seule déchèterie (1 pour 60 000 habitants contre 1 pour 15 000 habitants en moyenne en France) sur le territoire jusqu'en 2024 : limite l'incitation au tri et la création d'espaces de réemploi

Pas encore de moyen de lutte contre le dépôt sauvage

Le mode de financement du service

Une TEOM qui couvre moins de la moitié du coût du service

La mobilisation de la population et des acteurs locaux

Une population peu réceptive aux messages de sensibilisation et de tri des déchets car d'avantage impliquée dans la vie au Luxembourg

Des lieux de consommation en dehors du territoire de l'AGL (Luxembourg, Metz, Thionville)

Peu d'associations locales investies sur les sujets environnementaux

20% de logements HLM sur le territoire mais difficulté à sensibiliser les bailleurs à la prévention des déchets

41% d'habitat vertical : population plus difficile à mobiliser sur le sujet des déchets du fait de la mutualisation des équipements

Pas encore d'intégration de prescriptions concernant le compostage partagé dans les permis de construire

MENACES

Transferts transfrontaliers et dépôts sauvages de déchets des ménages et professionnels du Luxembourg et Belgique qui appliquent une TI

Impact fort de la hausse de la TGAP sur les déchets non triés

OPPORTUNITES

Le développement de nouvelles filières

Déploiement du tri à la source des restes alimentaires au niveau national en 2024

Le déploiement du tri à la source des biodéchets

Orientation vers la TEOMI en 2019 d'une autre collectivité au sein du SMTOM avec un constat de la diminution de tonnage dès la première année de communication

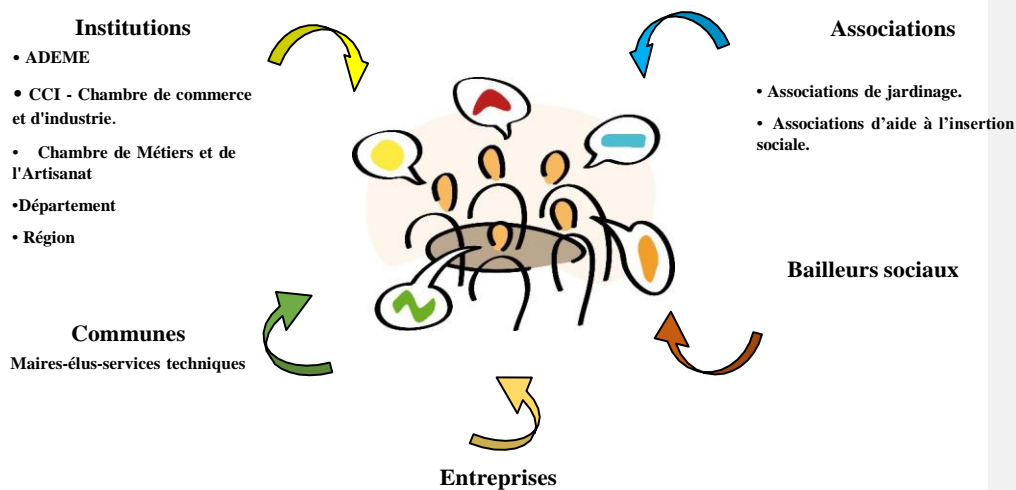
Plusieurs territoires de la région Grand-Est en tarification incitative

Dispositifs d'aide

Dispositif d'accompagnement des entreprises (éco-défi des commerçants) proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

5.6 Acteurs et partenaires

La mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés nécessite une coopération entre différents acteurs qu'ils soient publics, privés et associatifs.



6 Le cadre d'élaboration PLPDMA de l'AGL

6.1 Une démarche d'élaboration concertée



L'élaboration du présent PLPDMA s'est déroulée dans une démarche concertée avec les différentes parties prenantes.

En dehors des réunions techniques et des comités de pilotages, deux groupes de travail ouverts au grand public se sont tenus en septembre 2022 sur les thèmes du compostage et du réemploi, et deux autres en juin 2023, sur les thèmes de la réduction et du tri des restes alimentaires et sur l'éco-exemplarité.

De plus, le présent document sera mis en consultation auprès du public afin de recueillir et ajouter les éventuelles contributions au document final.

6.2 Le plan d'actions

Le plan d'actions du PLPDMA de l'AGL s'articule autour de 5 axes, qui sont détaillés dans les paragraphes suivants :

- **Axe 1** : Sensibiliser et accompagner les ménages dans la prévention des déchets
- **Axe 2** : Réduire les biodéchets
- **Axe 3** : Faire de l'AGL et des communes des acteurs exemplaires en matière de prévention des déchets
- **Axe 4** : Augmenter la durée de vie des produits
- **Axe 5** : Accompagner les professionnels dans la prévention et la gestion de leurs déchets

6.2.1 AXE 1 : SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES MENAGES A LA PREVENTION DES DECHETS

6.2.1.1 Contexte

Etant donné le contexte géographique du territoire, avec de nombreux habitants actifs au Luxembourg et donc peu impliqués dans la vie du territoire, la sensibilisation de la population constitue un axe crucial de ce PLPDMA. Cet axe comporte 4 actions, détaillées ci-dessous, qui rejoignent les axes thématiques de l'ADEME touchant à la sensibilisation du grand public, aux instruments économiques favorisant la prévention, aux actions emblématiques favorisant la consommation responsable et à la réduction des déchets marins (la majorité des déchets marins étant d'origine terrestre, notamment les bouteilles plastiques qui sont le type de déchet le plus fréquemment retrouvé sur les plages).

6.2.1.1.1 Sensibiliser à la prévention des déchets à travers des actions phares

Cette action vise à poursuivre et développer des actions emblématiques permettant de mobiliser la population et de donner de la visibilité à l'AGL ainsi qu'au sujet de la prévention des déchets. Les objectifs sont les suivants :

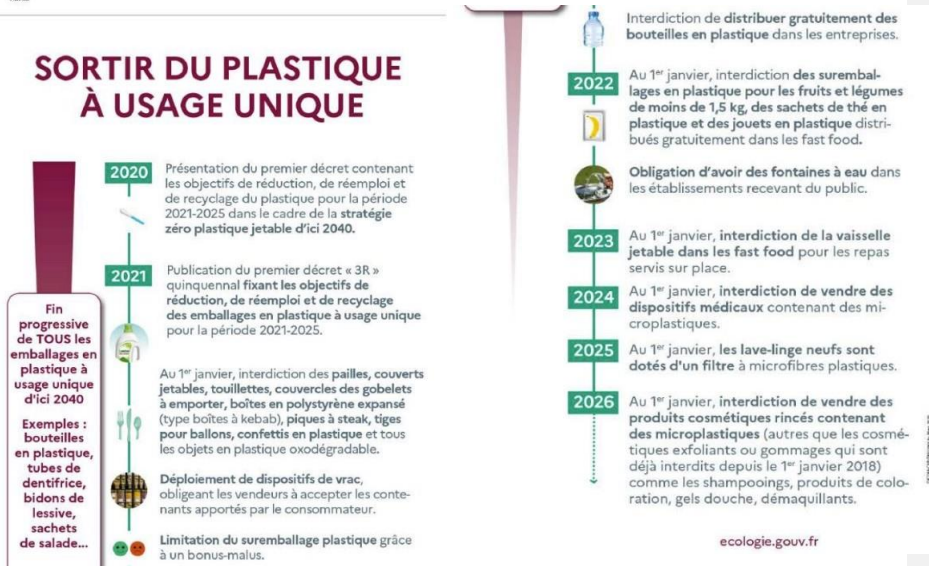
- Participation avec les autres services de l'AGL à l'élaboration d'une méthode de communication engageante adaptée au territoire grâce à la réalisation d'une étude en 2024.
- Poursuite des « Défis déclics » organisés par l'AGL à destination des familles, abordant différents thèmes tels que l'alimentation, la promotion de circuits courts, le zéro déchet, ainsi que des opérations « Foyers témoins » visant à partager les retours d'expérience de foyers engagés dans la prévention des déchets.
- Mise en place d'opérations « Défis Déclics » dans les établissements scolaires. Ces défis au sein des écoles seraient une occasion de sensibiliser les élèves à la prévention des déchets, et de les inciter à poursuivre les gestes de prévention dans leurs foyers.
- Organisation d'ateliers sur le thème de la prévention des déchets (réemploi, fait-main, alimentation zéro-déchet...), ouverts gratuitement aux habitants sur inscription, à raison de 1 par commune par an, mais accessible à tous les habitants du territoire.
- Organisation d'opérations de nettoyage de la nature

6.2.1.1.2 Encourager la consommation responsable

Cette action vise à faire connaître au grand public les diverses mesures adoptées dans le cadre de la prévention des déchets (notamment la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, loi Climat et Résilience), et à les inciter à modifier leurs habitudes de consommation en développant et promouvant des alternatives plus responsables. Les objectifs sont les suivants :

- Promotion de la consommation d'eau du robinet, en partenariat avec l'agence de l'eau : information sur la potabilité et la qualité de l'eau, sur les économies réalisables, sur la production de déchets plastiques liée à la consommation d'eau en bouteille. Consommation d'eau du robinet et bars à eau lors de l'organisation d'évènements.
 - La législation impose aux établissements publics accueillant plus de 300 personnes par jour de mettre à disposition, avec une signalisation claire un point d'accès à l'eau potable. L'objectif est de proposer aux usagers une cartographie des sites proposant un accès gratuit à de l'eau potable sur le territoire. Cette action est également développée dans l'axe 5 relatif à l'accompagnement des professionnels, par le contrôle de l'application de cette obligation.
- Promotion du vrac et de la consommation responsable : recenser et mettre en avant les commerces engagés du territoire, à travers un recensement et la promotion d'un outil cartographiant ces commerces. Différents sites proposant un tel outil sont déjà en place, il s'agira de compléter ces données et de les promouvoir auprès des consommateurs.
- Continuer à développer le dispositif stop pub et passer le cas échéant au dispositif « oui pub », qui permettrait une réduction encore plus efficace des quantités.
- Informer les consommateurs sur les différentes mesures en place, notamment celles relatives à la suppression de plastique à usage unique, adoptées avec la [loi anti-gaspillage et économie circulaire](#). En particulier :
 - Chaque consommateur peut, depuis le 1er janvier 2021, apporter un contenant réutilisable dans les commerces de vente au détail. Ce contenant doit être propre et adapté au produit acheté. Le consommateur est responsable de l'hygiène du contenant. L'établissement peut, quant à lui, refuser de servir le consommateur si le contenant apporté est sale ou inadéquat.
 - Les vendeurs de boissons à emporter doivent proposer une tarification plus basse lorsque la boisson est vendue dans un récipient réemployable apporté par le consommateur. La mesure est entrée en vigueur dès promulgation de la loi.

- Les commerces de vente au détail d'une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés devront mettre à disposition de leurs clients des contenants réutilisables propres. Ce service est proposé à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de la vente de produits présentés sans emballage, pour les produits frais par exemple.



- Poursuivre les actions de communication de l'AGL (Brochure prévention, lettre de tri, guide de compostage, guide sur les éco gestes ...), en y intégrant les nouvelles actions du PLPDMA et les outils qui en découlent (guides, recensement, événements...)

6.2.1.1.3 Réduire les textiles sanitaires

Selon le MODECOM 2017, les textiles sanitaires représenteraient 13,9% de la composition globale des OMr. Ils représentent donc un gisement de réduction important, notamment à travers le déploiement d'alternatives réutilisables. Les objectifs de l'AGL sont donc les suivants :

- Mise en place d'aides pour l'acquisition de protections hygiéniques réutilisables au-delà de 25 ans, et rappel sur la prise en charge à venir par le gouvernement jusqu'à 25 ans.
- Etude et mise en place d'aides pour l'acquisition de kits de langes lavables auprès de familles témoins.
- Promotion de ces alternatives : communication sur les impacts économiques et environnementaux, sur la santé, retours d'expérience des utilisateurs.
- Identification des services de lavage sur le territoire ou à proximité.

6.2.1.1.4 Des outils d'incitation organisationnels et tarifaires

Suite à la réalisation de l'étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative à la réduction et au tri des déchets, l'AGL envisage de communiquer sur ce dispositif dès 2024 auprès des usagers, pour une facturation à blanc en 2025 et une mise en place effective dès 2026.

Cette tarification incitative devra être accompagnée d'une campagne de communication permettant d'informer, rassurer et faire adhérer les usagers, ainsi que des contrôles permettant de lutter contre les éventuels dépôts sauvages et incivilités. Une brigade verte, composée d'agents de la collectivité, aura la charge de surveiller la propreté des points de collecte et d'identifier, sur retour des données remontées par les chauffeurs/ripeurs, par exemple, les adresses des lieux où des dépôts sauvages seraient fréquemment repérés. Le choix d'une information, d'un avertissement ou la répression par délivrance d'une amende pourra alors être pris. Un des rôles de la brigade verte peut également être la sensibilisation des usagers à la prévention des déchets et à leur tri, par le biais d'événements ponctuels, de contrôle des bacs de tri ou d'information / sensibilisation en porte-à-porte.

S'agissant d'un projet mis en place en parallèle, les coûts et moyens humains liés à la mise en place de la tarification incitative (fournitures de matériel, communication, moyens humains) ne sont pas inclus dans le PLPDMA.

Par ailleurs, le renouvellement prochain du marché de collecte est aussi l'occasion pour l'AGL de réévaluer le niveau de service proposé aux usagers, notamment en termes de fréquence de collecte. Des groupes de travail sont organisés sur ce sujet fin 2023.

6.2.1.2 Calendrier des actions

Rappels des actions	2024	2025	2026	2027	2028
<p><u>Sensibiliser à la prévention des déchets à travers des actions phares</u></p> <p>-Participer avec les autres services de l'AGL à l'élaboration d'une méthode de communication engageante adaptée au territoire</p> <p>Mobiliser les usagers du territoire, à travers des évènements emblématiques tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de "Défis Déclics" de prévention des déchets à destination des familles et dans les écoles - Organisation d'ateliers sur le thème de la prévention : zéro-déchet, fait main, réutilisation et réemploi, réparation 	<p>Participer avec les autres services de l'AGL à l'élaboration d'une méthode de communication engageante adaptée au territoire en 2024</p> <p>Poursuite de l'organisation de Défis Déclics par l'AGL dans les familles et organisation des défis dans des établissements scolaires</p> <p>Organisation d'ateliers à thèmes autour de la prévention des déchets dans différentes communes</p> <p>Organisation d'opération de nettoyage de la nature dans différentes communes</p>				
<p><u>Encourager la consommation responsable</u></p> <p>Cette action vise à informer et inciter les usagers sur les actions qu'ils peuvent mettre en place afin de réduire leur production de déchets en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la consommation d'eau du robinet et du vrac -Poursuite du dispositif "stop pub" ou passage au dispositif "oui pub" 	<p>Campagne d'incitation à la consommation de l'eau du robinet (en partenariat avec l'agence de l'eau)</p> <p>Cartographie des établissements offrant un accès à de l'eau potable et information des établissements publics accueillant plus de 300 personnes sur les obligations de proposer un accès à l'eau potable</p> <p>Poursuite du dispositif "stop pub" et si possible passage au dispositif "oui pub"</p> <p>Promotion de la vente en vrac auprès des commerçants en leur proposant un accompagnement sur-mesure (cf. fiche action AXE 5)</p> <p>Recensement et cartographie des commerces du territoire proposant des alternatives de consommation plus responsables (vrac, producteurs locaux...) à destination des usagers</p>				

<p>Réduire les textiles sanitaires Promouvoir et aider à l'acquisition de produits hygiéniques (serviettes/culottes menstruelles), langes lavables Sensibilisation sur les alternatives à l'utilisation de lingettes jetables</p>	<p>Protections menstruelles : promotion et information sur la prise en charge jusqu'à 25 ans, mise en place d'une subvention pour les personnes de plus de 25 ans Mise en place d'une subvention de kits de langes lavables Recensement des entreprises de lavage à proximité du territoire Campagne de promotion de l'utilisation des produits hygiéniques et langes lavables (aspect économique, environnemental, sanitaire, développement de l'enfant, retours d'expériences d'utilisateurs...) et alternatives aux lingettes jetables</p>	<p>Subvention de kits menstruels au-delà de 25 ans (information sur la gratuité jusqu'à 25 ans) Subvention de kits de langes lavables Poursuite de la promotion et prise en compte des retours d'expérience des familles tests</p>		
<p>Des outils d'incitation organisationnels et tarifaires Mise en place d'une tarification incitative et contrôle des dépôts sauvages par une brigade verte Réévaluation et adaptation du niveau de service proposé aux usagers</p>	<p>Communication auprès des usagers sur la mise en place à venir d'une tarification incitative</p>	<p>Communication auprès des usagers sur la mise en place à venir d'une tarification incitative</p>	<p>Facturation à blanc de la TEOM incitative</p>	<p>Mise en place effective de la TEOM incitative Contrôle des dépôts sauvages par la brigade verte</p>

6.2.1.3 Indicateurs de suivi

		2024	2025	2026	2027	2028
Sensibiliser à la prévention des déchets à travers des actions phares	Organisation de défis déclics auprès des familles et dans les écoles (par an)	Chaque année 1 défis à destination des ménages, défis dans 2 écoles				
	Réalisation d'une étude sur la communication engageante adaptée au territoire	1				
	Organisation d'opération de nettoyage de la nature (par an)	2	2	2	2	2

	Organisation d'ateliers sur le thème de la prévention : zéro-déchet, fait main, réutilisation et réemploi, réparation (1 atelier par commune par an, invitations adressées à l'ensemble des habitants du territoire)	21	21	21	21	21
Encourager la consommation responsable	Recensement et mise à jour du site sur les commerces proposant la vente en vrac	1	1	1	1	1
	Cartographie des établissements proposant un accès à l'eau potable, enquête auprès des commerçants et contrôles sur le terrain	1	1	1	1	1
	Campagne d'incitation à la consommation de l'eau du robinet			1		
Réduire les textiles sanitaires	Kit de langes lavables subventionnés (par an)	10	20	20	20	20
	Protections menstruelles subventionnées (par an)	200	200	200	200	200

6.2.1.4 Moyens humains et matériels

	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (ETP)	0,49	0,27	0,27	0,27	0,27
Dépenses hors frais de personnel (€)	34500	39500	39500	39500	39500

Détail des moyens humains :

- Défis déclics : 5 jours par défi pour la coordination
- Ateliers thématiques : 15 jours d'organisation en 2024 (recensements d'intervenants, modalités d'organisation...) puis un jour par atelier (0,5 préparation et 0,5 encadrement)
- 3 jours par opération de nettoyage de la nature (préparation et encadrement)
- 30 jours pour la mise en place de l'opération de subvention des protections et langes lavables en 2024 et 10 jours pour le traitement des demandes de subvention les années suivantes
- Recensement et cartographie des commerces proposant le vrac et des établissements proposant un accès à l'eau potable : 15 jours en 2024, vérification de la poursuite de la pratique : 5 jours les années suivantes

Détail des moyens matériels :

- Défis déclics : 5000 euros par prestation d'accompagnement par une association (1 pour les ménages 2 pour les écoles, soit 15 000 euros/an)
- 500 euros pour l'organisation d'un atelier thématique
- Jusqu'à 20 euros de subvention pour l'achat d'une protection hygiénique réutilisable
- Jusqu'à 500 euros de subvention pour l'achat d'un kit de linge lavable

6.2.1.5 Estimation de l'impact sur la production de DMA

		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Impact estimé sur les tonnages (t)	OMr		-1,1	-3,2	-4,3	-4,4	-4
		-Langes lavables: 40 grammes par couches (propres), soit environ 100 kg de poids de couches évités par an pour un kit, hypothèse d'utilisation d'un kit pendant 2 ans - Protections menstruelles lavables : 5 protections par personne et environ 2,5 kg/personne/an de déchets liés aux menstruations évités, hypothèse d'utilisation des protections pendant 4 ans					
			-184	-368	-552	-1882	-2066
	- Participation des autres actions (communication, ateliers, défis déclics, changement des modes de consommation) à la réduction des tonnages : hypothèse d'une réduction de 5% des OMr en fin de PLP (-1% par an) La mise en place de la TEOM incitative induit diminution du ratio d'OMr (-25% sur 6 ans (Source : étude de faisabilité préalable à l'instauration d'une tarification incitative, Ecogeos). On considère que c'est la conjonction des différentes actions proposées dans le cadre de ce PLPDMA qui contribuera à atteindre cette valeur. Cette diminution des OMr est cependant couplée à une augmentation des autres ratios (transfert des flux dû à l'amélioration du tri), prise en compte dans les estimations d'évolution des tonnages.						
Emballages hors verre		-54	-54	-54	-54	-54	-54
	-Environ 35g/bouteille de 1,5L d'eau soit environ 8,5kg/an/hab (à raison d'1L par jour) de déchets plastiques évités par la consommation de l'eau du robinet, hypothèse de changement de consommation de 10% de la population						
					860	860	
-Conjointement à la sensibilisation sur la prévention, les consignes de tri des déchets sont rappelées. De plus la communication sur le passage en tarification incitative débute en 2024/2025. Les effets sur l'amélioration du tri ont été chiffrés dans l'étude d'Ecogeos : sur 6 ans : emballages							

		hors verre : +30%, papier : + 30%. Ces tonnages sont déduits du flux OMr et ajouté au flux emballage et ont donc un impact nul sur la diminution des tonnages globale.				
					286	286
	Verre	De même que pour les emballages hors verre, les effets sur l'amélioration du tri ont été chiffrés dans l'étude d'Ecogeos : sur 6 ans : verre : +20%. Ces tonnages sont déduits du flux OMr et ajoutés au flux emballage				

6.2.2 AXE 2 : REDUIRE LES BIODECHETS

6.2.2.1 Contexte

Les biodéchets représentent une part importante des ordures ménagères et donc un gisement d'évitement important. Dans le cadre de la mise en place du tri à la source des restes alimentaires en 2024, l'AGL a pour objectif d'intensifier le déploiement du compostage individuel et collectif. De plus, la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans les établissements de restauration collective, ainsi que la promotion de la gestion raisonnée des espaces verts contribueront à la diminution des tonnages de biodéchets. Ces actions correspondent aux thématiques 4 et 5 de l'ADEME concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction de la production de biodéchets, et la promotion du compostage.

Un groupe de travail, ouvert au grand public, sur la réduction et le tri à la source des biodéchets a eu lieu en juin 2023. Les retours de celui-ci, présentés en annexe, ont été pris en compte dans l'élaboration des actions relatives à cet axe.

6.2.2.1.1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements de restauration collective et dans les établissements commerciaux, les objectifs sont les suivants :

- L'AGL a fait bénéficier, de 2010 à 2018, à plusieurs écoles d'un programme d'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'objectif est de reprendre cette action afin que l'ensemble des écoles du territoire aient bénéficié d'une intervention de diagnostic et sensibilisation d'ici la fin du PLPDMA. Des groupes de travail seront également organisés pour réunir l'ensemble des directeurs et directrices des établissements du territoire.
- L'IUT de Longwy accueille également 650 étudiants et dispose d'un restaurant universitaire. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire dans le restaurant, une redistribution des repas non consommés, gratuitement ou à bas prix (1 ou 2 euros), dans des contenants réutilisables pourra être mise en place.
- L'AGL accompagnera également les restaurants commerciaux à travers le contrôle de l'application et la promotion (affichage dans les établissements) des dispositifs type doggy-bag.
- Organisation d'évènement de dons alimentaires (associations comme les Restos du Cœurs, organisation de Disco Soupes...) en fin de marchés forains.

6.2.2.1.2 Réduire les déchets verts

L'objectif est d'accompagner les usagers à la réduction de leurs déchets verts à travers la gestion raisonnée des espaces verts, notamment :

- La promotion mulching et paillage
- La promotion de guides des espèces à pousse lente
- La mise à disposition de broyeurs sur demande par les usagers et l'organisation de jours de broyage dans les communes

De plus, la mise en place de jardins partagés et pédagogiques dans les établissements scolaires et socio-médicaux, et de potagers en pied d'immeuble, permettra l'organisation de visites et d'ateliers de formation sur ces sites.

6.2.2.1.3 Développer le compostage

L'AGL poursuit le déploiement du compostage sur le territoire, avec pour objectif :

- 80% de l'habitat pavillonnaire équipé de composteurs en fin de PLPDMA, dont 30% équipé par l'AGL.
- 250 sites de compostage collectifs (logements collectifs et établissements, notamment scolaires et socio-médicaux) installés en fin de PLPDMA

Cette intensification du déploiement s'accompagnera de formations et d'un accompagnement des usagers (guide du compostage, référents pour les sites de compostage collectifs, formation et suivi par des maîtres composteurs).

De plus, les services techniques de la ville pourront mettre à disposition du carton ou des déchets issus du broyage de végétaux ou du ramassage des feuilles mortes afin d'assurer les apports en carbone et la qualité du compost, notamment sur les sites de compostage collectif.

6.2.2.2 Calendrier des actions

Rappels des sous-axes	2024	2025	2026	2027	2028
<p>Gaspillage alimentaire Sensibiliser les usagers mais aussi les établissements de restauration collective, les commerces alimentaires et les marchés forains</p>	<p>Reprise de la sensibilisation contre le gaspillage alimentaire dans les écoles (diagnostic, communication auprès des élèves et du personnel, pistes de réductions à mettre en place, défis dans les classes)</p> <p>Contrôle de la mise en place du système de doggy-bag dans les restaurants et campagne de promotion (affichage dans les établissements)</p> <p>Promotion de la vente d'invendus à prix réduit auprès des commerces de bouches</p> <p>Dons alimentaires sur les marchés forains. Dons ou ventes à prix réduits des restes des repas du restaurant universitaire (CROUS) aux étudiants et au personnel dans des contenants consignés (1 ou 2 euros)</p>				
<p>Déchets verts Inciter les usagers à la réduction de leur déchets végétaux à travers le compostage mais également le broyage, mulching, paillage et le choix d'essences à pousse lente</p>	<p>Organisation de l'acquisition de broyeurs supplémentaires ou de la mise en commun des broyeurs des communes</p> <p>Mise à disposition des broyeurs sur rendez-vous</p> <p>Organisation de jours de broyage sur les communes avec redistribution du broyat</p>	<p>Mise à disposition de broyeurs sur rendez-vous dans les communes et organisation de jours de broyage</p> <p>Communication sur des guides de gestion des espaces verts (choix des espèces, broyage, mulching, paillage, compostage et utilisation du compost, pratiques d'arrosage permettant des économies d'eau, utilisation de produits de traitement naturels et non-toxiques...)</p> <p>Visites/ateliers sur les sites de jardins pédagogiques et partagés</p>			

<p>Compostage et gestion de proximité</p> <p>Dans le cadre de l'obligation à partir de 2024 du tri à la source des restes alimentaires, l'AGL prévoit le déploiement massif du compostage, à travers l'aide à l'achat de composteurs pour les ménages, et la mise en place de sites de compostage collectifs pour les zones d'habitat denses et certains établissements</p>	<p>Dons de composteurs pour les écoles et établissement médico-sociaux (EHPAD) intéressées, et développement de jardins pédagogiques partagés</p> <p>Poursuite du compostage auprès des ménages (communication, dons de composteurs conditionnés par une formation obligatoire, organisation de journées de distribution, mise en place d'un réseau d'échange)</p> <p>Poursuite du déploiement de site de compostage collectifs pour les logements collectifs (formation de référents et accompagnement par des maîtres composteurs, redistribution du compost)</p> <p>Développement de jardins partagés et pédagogiques dans les établissements scolaires et socio-médicaux</p> <p>Développement de potagers en pied d'immeubles</p>
--	---

6.2.2.3 Indicateurs de suivi

		2024	2025	2026	2027	2028
Gaspillage alimentaires	Nombre d'établissements scolaires sensibilisés (cumulé)	10	20	30	40	50
	Nombre de restaurants encourageant l'utilisation du doggy-bag (cumulé)	5	10	15	20	25
	Nombres d'actions de récupération des invendus dans les marchés forains et commerces (1 opération par mois sur un marché du territoire)	12	12	12	12	12
Déchets verts	Nombre de jours d'opération de broyage dans les communes	30	30	30	30	30
Compostage et gestion de proximité	Nombre de sites de compostage collectif (établissements + quartiers)	50	100	150	200	250
	Nombre de foyers équipés en composteurs	2562	3272	3981	4691	5400
	Nombre de sites de jardins partagés (cumulé)	5	10	15	20	25

6.2.2.4 Moyens humains et matériels

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
ETP		2,14	2,38	2,62	2,85	3,09
Dépenses hors frais de personnel (€)	11 333 €	72 637 €	47 971 €	47 971 €	47 971 €	47 971 €

Détail des moyens humains :

- Mise en place et accompagnement d'un réseau de compostage : Environ 700 foyers supplémentaires en pavillonnaire, hypothèse de 15 foyers formés par session de formation soit 47 sessions d'une demi-journée par an
- Pour les sites de compostage collectif, 7 jours la première année pour équiper un site nouveau (diagnostic, mise en place, formation des référents et suivi) et 1 jour par site les années suivantes (apport de broyat, visite, contact téléphonique)
- Organisation des opérations de broyage dans les communes : 30 jours /an (1 jour par opération)
- Encadrement de la sensibilisation dans les établissements scolaires : 2 jours par école
- Organisation du don alimentaire sur les marchés : 2h en fin de marché à 5 personnes, soit environ 2 jours de travail par évènement en ajoutant l'organisation
- Contrôle du dispositif doggy-bag et promotion dans les restaurants : 2 jours par an

Détail des moyens financiers :

- Prestation de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires : 1000 euros par établissement (4 jours d'intervention x 8h x 34 euro/h)
- Compostage collecte : coût d'accompagnement estimé à partir du devis réalisé par ORGANE0, 1/3 du montant total est répercuté sur l'année 2023 et 2/3 sur l'année 2024
- Contenants réutilisables pour le restaurant universitaire (1000 contenants, 2 euros par contenant)
- Achat de composteurs : 50 euros par composteur individuel, 500 euros pour un site de compostage collectif

Les moyens financiers à consacrer à cet axe sont élevés car il comporte l'acquisition du matériel et l'accompagnement pour le compostage. Selon le choix de l'AGL les composteurs individuels pourront être distribués gratuitement, sous réserve du suivi d'une formation, ou faire l'objet d'une participation financière des usagers. Les éventuelles recettes de la vente de composteurs ne sont pas prises en compte ici.

6.2.2.5 Estimation de l'impact sur la production de DMA

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	-188	-318	-448	-577	-706	-835
OMr	- En considérant que l'accompagnement renforcé des écoles se traduit par une réduction de 20% du poids des restes alimentaires, et à partir des ratios de retour plateau de l'ADEME, le tonnage évité serait de : 250 élèves X 115 grammes de biodéchets/retour plateau (source ADEME) X 4 jours/semaines X 36 semaines d'école/an X 20% = 0,83 tonnes par école et par an + IUT 650 étudiants : $650 * 115g * 5jours * 36semaines * 20\% = 2,69t/an$ - 40 kg de restes alimentaires par habitant mis au compostage en moyenne, 2,5 équivalents habitant par composteur individuel - 1 tonne de biodéchets par an par composteur collectif (source ADEME) - Opération de récupération des invendus sur les marchés : hypothèse de 100kg de biodéchets évités par opération					
	-232	-320	-409	-498	-586	-675
	- Réduction des déchets verts collectés avec les OMr : hypothèse d'évitement de 50kg de déchets verts par habitant par an pour les personnes concernées par les changements de pratiques et l'usage des broyeurs : Nombre de foyers pavillonnaires équipés en composteur x 2,5 équivalents habitant par composteur x 50 kg par habitant					

Le ratio de déchets verts en déchèterie en 2022 est particulièrement bas, et le ratio d'OMr étant élevé, on peut supposer que les déchets verts sont principalement mis en mélange avec les OMr. Aussi la réduction des déchets verts conséquente à la mise en place des actions proposées dans cet axe est déduite du ratio d'OMr.

6.2.3 AXE 3 : FAIRE DE L'AGL ET DES COMMUNES DES ACTEURS EXEMPLAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

6.2.3.1 Contexte

En tant que porteur de ce PLPDMA, l'AGL ainsi que les communes adhérentes se doivent de faire preuve d'exemplarité quant à la prévention de leurs propres déchets, non seulement pour assurer leur crédibilité, mais également pour montrer l'exemple aux usagers du territoire.

Un groupe de travail sur l'éco-exemplarité, dont les retours sont présentés en annexe, a été organisé en juin 2023 avec la participation d'élus des communes. Celui-ci a été l'occasion de réaliser un état des lieux des actions en place, des améliorations possibles, et de classer par ordre de priorité les leviers d'action en matière d'éco-exemplarité.

6.2.3.1.1 Achat durable

Cette action vise à intégrer dans les marchés passés par l'AGL et les communes des prescriptions relatives à la prévention des déchets. Dans ce cadre, des groupes de travail seront organisés afin d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en place en matière d'achat responsable, et d'aboutir à la rédaction d'un recueil de clauses pouvant être insérées dans les marchés.

6.2.3.1.2 Urbanisme

L'AGL ne dispose pas à ce jour d'un PLUi. L'objectif est d'intégrer dans le PLUi qui sera prochainement rédigé des prescriptions favorisant la prévention et la bonne gestion des déchets (espace adapté à la gestion de proximité, en particulier le compostage, choix d'essences à pousse lente pour les espaces verts, locaux permettant le partage d'équipements, espaces de réemploi...). La mise en place d'une tarification incitative sera l'occasion de mettre à jour le règlement de collecte afin qu'il tienne compte des changements mis en œuvre, et d'y annexer les prescriptions relatives à la prévention des déchets.

Enfin l'AGL, poursuit la communication auprès des bailleurs et syndicats de copropriété (notamment sur le dispositif de dégrèvement de la TFPB instaurée dans le cas d'action d'amélioration du cadre de vie), ainsi que des régies de quartiers et associations de citoyens, afin d'inciter et d'accompagner à la mise en place d'actions au sein des logements collectifs.

6.2.3.1.3 Gestion des espaces verts

Cette action est transversale puisqu'elle rejoint l'axe relatif à la réduction des biodéchets. L'objectif est de réduire la quantité de déchets verts produits par la gestion des espaces verts publics du territoire. Ceci se fera par le choix des espèces utilisées dans les espaces verts, pour favoriser les essences à pousse lente, et la gestion raisonnée des déchets verts (compostage ou mulching).

De plus, il ressort du groupe de travail un manque de formation de certains agents travaillant à la gestion des espaces verts, notamment sur la gestion des espèces invasives et les méthodes de coupe permettant d'éviter leur propagation. Ainsi des sessions seront organisées pour former les agents à ces problématiques et au nouveau mode de gestion des espaces verts.

6.2.3.1.4 Donner l'exemple

Cette action concerne la mise en place d'actions de prévention au sein des services, afin de réduire les déchets produits en interne et montrer l'exemple aux usagers. Les objectifs sont :

- L'achat de mobilier de bureau de seconde main et de matériel informatique reconditionné sur des plateformes dédiées au collectivités (ex : Agorastore) et la revente de matériel sur ces même plateformes (Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).
- La réduction de la consommation de papier, avec la réalisation d'un diagnostic en début de PLPDMA et l'incitation des agents à adopter de bonnes pratiques, en particulier en termes d'impression. (Loi AGEC : Pour la filière papier (imprimés, livres, brochures, papeteries etc. d'une part, papiers d'impression ou pour photocopies, d'autre part), l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent acquérir au moins 40% de papier issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées · Pour les cartouches d'encre, au moins 20 % d'encre issue du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées))
- L'utilisation de kit réutilisable lors de l'organisation d'évènements (l'AGL a récemment fait l'acquisition d'un stock d'éco-cup, qui pourra être complété par d'autres éléments), et le prêt ou la location de ce kit aux associations ou particulier.
- L'utilisation de contenants réutilisables pour le portage de repas. Cette action ainsi que celle relative au kit réutilisable s'accompagnent de la recherche d'un service de lavage à proximité du territoire.
- La mise en place de la mutualisation des équipements des services et communes (broyeurs, kit d'organisation d'évènements, équipements sportifs...)
- La mise en place de l'utilisation de langes lavables dans certains établissements (crèches, établissement médico-sociaux comme les EHPAD) et auprès des assistantes maternelles.

6.2.3.2 Calendrier des actions

Rappels des sous-axes	2024	2025	2026	2027	2028
Achat durable	Groupes de travail pour la rédaction d'un guide d'achat durable et mise en commun des bonnes pratiques				
Urbanisme			Intégrer au futur PLUi des prescriptions relatives à la prévention et gestion des déchets GT avec les bailleurs sociaux pour les inciter à mettre en place des actions de prévention (rappel des dispositifs d'exonération)		
Espaces verts	Déploiement de la gestion raisonnée des espaces verts Formation des agents techniques travaillant à la gestion des espaces verts (notamment la gestion des espèces invasives)				
Donner l'exemple	Création d'une plateforme de mise en commun de matériel par les communes Mise en place de la distribution de linge lavables dans les établissements (crèche, centre médico-sociaux) Utilisation de vaisselle réutilisable lors de l'organisation d'évènements (à minima éco-cups) Recherche d'un service de lavage pour la vaisselle réutilisable lors des évènements et le portage de repas Diagnostic des quantités de déchets papiers produites par les services et mise en place d'actions de réduction		Actions de réduction des déchets papiers dans les services de l'AGL et des communes Déploiement de l'utilisation de lingeS lavables dans les établissements (crèche, centre médico-sociaux) et pour les assistantes maternelles Utilisation d'emballages réutilisables pour le portage de repas Utilisation kits vaisselles réutilisables lors de l'organisation d'évènements et service de prêt ou location aux associations et usagers		

6.2.3.3 Indicateurs de suivi

		2024	2025	2026	2027	2028
Achat durable	Proportion de marché qui intègrent des prescriptions permettant la réduction des déchets (%)	10	20	40	60	80
Urbanisme	Participation du service déchet dans le cadre de la rédaction du PLUi pour l'intégration de clauses relatives à la prise en compte de la prévention des déchets et du tri (nombre de réunions)		3			
Espaces verts	Nombre de GT (choix des zones test, diagnostic, déploiement, formation des agents, suivi)	4	4	4	4	4
	Nombres d'espaces verts en gestion raisonnée	2	4	6	8	10
	Proportion d'agents techniques travaillant la gestion des espaces verts formés (%)	25	50	75	100	100
Donner l'exemple	Réduction des déchets papiers des services (%)	3	6	9	12	15
	Nombres d'évènements organisés avec les kits réutilisables et nombre d'emprunts par les habitants	A fixer en fonction du calendrier et de la demande				
	Part de mobilier/matériel informatique acheté de seconde main (%)	10	20	30	50	50
	Nombre de bénéficiaire du portage de repas avec des contenants réutilisables				400	400
	Nombre d'établissement (crèches, EPHAD) ou assistante maternelle utilisant des kits de langes lavables (cumulé)		2	4	6	6

6.2.3.4 Moyens humains et matériels

	2024	2025	2026	2027	2028
ETP	0,11	0,18	0,16	0,16	0,11
Dépenses hors frais de personnel (€)		9000	9000	9000	0

Détail des moyens humains :

- 20 jours par an d'encadrement des actions d'éco-exemplarité au sein des services
- Pour les crèches et EHPAD accompagnement de 5 jours par établissement
- 2 jours par espace vert pour la mise en place de la gestion raisonnée (diagnostic, formation des agents, mise en place)

Détail des moyens matériels :

- Accompagnement des crèches : 1500 euros par établissement
- Achat de kits de langes lavable : 300 euros par kit x 10 kits par crèche

6.2.3.5 Estimation de l'impact sur la production de DMA

	2024	2025	2026	2027	2028
OMr	0	-1,8	-3,6	-5,4	-5,4
	- Hypothèse d'évitement de 30kg de textiles sanitaire par enfants par an, et 30 enfants par crèche				
	-2	-4	-6	-8	-10
	- Gestion raisonnée des espaces verts : hypothèse de 1000m2 par espace vert, et production de 1kg de déchets vert par m2 par an				
Recyclable				-7,3	-7,3
	- Hypothèse de 400 bénéficiaires du service de portage de repas par jour, avec un service par jour toute l'année et 50g de plastique par plateau repas				
Déchets Verts	Le ratio de déchets verts en déchèterie en 2022 est particulièrement bas, et le ratio d'OMr étant élevé, on peut supposer que les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts sont principalement mis en mélange avec les OMr. Aussi la réduction des déchets verts conséquente à la mise en place des actions proposées dans cet axe est déduite du ratio d'OMr				

6.2.4 AXE 4 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

6.2.4.1 Contexte

Cette axe vise à développer et encourager les initiatives de réparation, réutilisation et réemploi afin de réduire le tonnage d'encombrants et tout venant.

6.2.4.1.1 Mettre en place de don et réemploi sur le territoire

Cette action vise à développer le don et le réemploi sur le territoire à travers la mise en place de lieux dédiés et l'organisation d'événements, en particulier :

- Le projet de création d'une ressourcerie dans la nouvelle déchèterie, et l'organisation de ressourceries éphémères dans les communes du territoire. La ressourcerie de la nouvelle déchèterie pourrait accueillir un espace de type bricothèque, permettant de développer l'économie de fonctionnalité, en proposant l'emprunt ou la location de machines, outils ou appareils électroménagers. Dans ce cadre, les équipements déposés en déchèterie en bon état ou pouvant être facilement réparés, pourront être remis en état, avec l'aide d'entreprise ou d'association de réparation et de Fablab (notamment le Fablab de Metz), et ensuite proposé à la location ou l'emprunt.
- De même ce dispositif d'emprunt pourra être développé en circuit ultra-court au sein des logements collectifs, en travaillant avec les bailleurs pour mettre en place des locaux de partage d'équipements, notamment électro-ménagers ou de bricolage.
- L'organisation d'événements annexes, non directement en lien avec la prévention des déchets, peut être l'occasion de toucher un public plus large. Dans ce cadre, des événements festifs solidaires (dons et échanges de jouets, dons à des associations dans le cadre de journées d'animations dans les communes) seront organisés. Ceux-ci pourront de plus être organisés en partenariat avec les associations sportives et culturelles du territoire pour proposer des animations, et pourront être l'occasion de toucher notamment les plus jeunes et les familles, et de communiquer de manière plus large sur la prévention des déchets et le PLPDMA.
- Enfin, l'IUT accueillant une population étudiante de passage, elle est un site idéal pour la mise en place d'espace de partage et de don. Un site de stockage pourra être mis en place sur le campus ou dans les logements du CROUS, permettant aux étudiants quittant leur logement de déposer du mobilier, des appareils électro-ménager, des fournitures scolaires, vêtements... en fin d'année scolaire et aux nouveaux arrivants de les récupérer à la rentrée.

6.2.4.1.2 Informer les usagers et organiser des actions permettant de prolonger la durée de vie des objets

L'objectif de cette action est de prolonger la durée de vie des objets, et de faciliter leur réparation, à travers :

- La reprise de l'organisation de 6 Repair Cafés par an sur le territoire, dans différentes communes, en partenariat avec des entreprises et associations de réparation, des fablabs, et des réseaux de réparateurs
- La promotion de guides d'entretien permettant d'augmenter la durée de vie des appareils électro-ménagers à destination des usagers
- L'information des usagers sur les dispositifs d'aide à la réparation en place (bonus réparation)

6.2.4.2 Calendrier des actions

Rappels des sous-axes	2024	2025	2026	2027	2028
Mise en place d'espace de partage, don et réemploi sur le territoire	<p>Etude pour la mise en place d'un espace dédié à une ressourcerie sur la nouvelle déchèterie + espace bricothèque</p> <p>Mise en place d'espaces de stockage sur l'IUT permettant le don et la reprise de fournitures scolaires, mobiliers et appareils électroménagers par les étudiants</p>	<p>Organisation de ressourceries éphémères</p> <p>Organisation d'évènements festifs solidaires</p> <p>Travail avec les bailleurs pour mettre en place des locaux de partage d'équipements dans les logements collectifs</p>			
Informers les usagers et organiser des actions permettant de prolonger la durée de vie des objets	<p>Organisation de Repair-cafés</p> <p>Communication sur les conseils d'entretien des appareils électriques et électroniques permettant d'allonger leur durée de vie et informations sur les aides à la réparation disponibles (dispositif "bonus réparation")</p>				

6.2.4.3 Indicateurs de suivi

		2024	2025	2026	2027	2028
Mise en place d'espace de don et réemploi sur le territoire	Ressourceries éphémères		1	1	1	1
	Evènements festifs avec don de jouets (par an, dans 5 communes différentes)		5	5	5	5
Informers les usagers et organiser des actions permettant de prolonger la durée de vie des objets	Nombre de Repair Cafés (par an)	6	6	6	6	6

6.2.4.4 Moyens humains et matériels

	2024	2025	2026	2027	2028
ETP	0,44	0,63	0,63	0,63	0,63
Dépenses hors frais de personnel (€)	3000	25500	25500	25500	25500

Détail des moyens humains :

- Repair café : 2 jours/événement pour l'organisation (recherche d'une salle, d'intervenants, inscriptions, encadrement)
- Etude pour la création d'un espace ressourcerie sur la nouvelle déchèterie : 30 jours en 2024
- Ressourceries éphémères : lancer un appel à projet pour recruter une association/structure organisatrice. 30 jours la première année (pour la rédaction d'un cahier des charges et sélection de la structure) + chaque année 15 jours/an pour le suivi des activités et la présence sur les ressourceries
- Evènements festifs avec dons de jouets : 20 jours/événement (organisation de collectes de jouets, location de salle, recherche de structures pour animer le spectacle)
- Mise en place d'un espace de stockage et échange sur l'IUT : 15 jours en 2024
- Travail avec les bailleurs : 5 jours/an

Détail des moyens matériels

- Repair cafés : 500 euros par événement (intervenants et matériel)
- Ressourceries : sur la base de 15 jours/an de vente de produits, et en tenant compte de l'organisation logistique pour la remise en état et le transport des produits, une indemnité de 22 500 €/an est prévue par l'AGL pour la structure lauréate de l'appel à projet (1500 €/journée de vente) + acceptation des déchets non valorisables en déchèterie gratuitement pour la structure

6.2.4.5 Estimation de l'impact sur la production de DMA

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
OMr					-163	-163
Tout venant et encombrants		-1,2	-17,2	-17,2	145,8	145,8
<p>L'étude Ecogeos prévoit une augmentation de 10% des encombrants (soit +23t par rapport au tonnages 2022) et de 20% des apports en déchèterie (soit +140t (hors gravats et DD)) suite à la mise en place de la TEOMi et de la nouvelle déchèterie. Ces tonnages sont soustraits des quantités d'OMr et pris en compte dans les apports de tout venant et encombrants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypothèse de 200kg de DIB évités par évènement festif et Repair café - Ressourceries : 1 tonne de produits de seconde main qui retrouve une utilisation/journée de vente <p>Il est possible que ces nouveaux services soient l'occasion de « déstocker » plus que de détourner des produits qui auraient été amenés en tant que déchets sur les déchèteries, ou décalent simplement la production de déchets dans le temps. Ceci reste donc une estimation.</p>						

6.2.5 AXE 5 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA PREVENTION ET LA GESTION DE LEURS DECHETS

6.2.5.1 Contexte

L'objectif de cet axe est d'informer et accompagner les professionnels sur les actions de réduction de leurs déchets, les obligations, et de faire connaître les dispositifs nationaux d'accompagnement des entreprises sur la sobriété aux acteurs économiques du territoire afin qu'ils puissent en bénéficier

6.2.5.1.1 Les entreprises

Cette action vise à sensibiliser les entreprises et à les inciter à mettre en place des actions de prévention qui leur seront bénéfiques en termes économique ainsi qu'en terme d'image. Les objectifs sont les suivants :

- L'accompagnement d'entreprises volontaires dans la réalisation d'un diagnostic et la mise en place d'opération de réduction de déchets, en particulier les consommables de bureau, ainsi que les déchets des cantines d'entreprises, et les déchets propres à certaines filières.
- La promotion des plateformes d'achat de seconde main destinées aux entreprises

De plus dans le contexte géographique du territoire, la brigade verte évoquée dans l'axe 1 pourra intervenir afin de contrôler les dépôts sauvages des entreprises frontalières.

6.2.5.1.2 Le BTP

- L'AGL suit le déploiement des filières REP pour intégrer les impacts sur son service de déchèterie et pour mieux orienter les producteurs, notamment la filière « Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) ». Elle travaille également à mettre en place des partenariats avec des éco-organismes pour la reprise de matériaux de construction.
- De plus, dans le cadre l'étude pour la mise en place de l'espace ressourcerie sur la nouvelle déchèterie, un espace de matériauthèque à destination des professionnels et des usagers, avec un contrôle et une limite de dépôts, pourrait permettre le réemploi de matériaux (carrelage, sanitaires, revêtements, maçonnerie, palettes, caisses/cagettes, bois, outillages, huisseries, moquettes, textiles, plastiques rigides ou souples, composites, peinture...).

6.2.5.1.3 Les commerçants

- Comme évoqué dans l'axe 1, différentes mesures à destination des commerçants ont été adoptées avec la loi AGECC. L'objectif est de rappeler et de contrôler leur application auprès des commerçants, et de les inciter à l'acceptation des contenants individuels et à la promotion de ces alternatives (notamment à travers des affichages). Le contrôle portera également sur la mise en place du dispositif doggy-bag dans les établissements de restauration commerciale, ainsi que sur l'obligation d'affichage sur la gratuité de l'eau potable du robinet.
- De plus, afin d'encourager le développement du vrac dans les commerces du territoire, les commerces le souhaitant pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour développer la vente en vrac.
- Enfin, l'AGL organisera des « éco-défis des commerçants et artisans », en partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat, notamment à destination des associations du territoire comme l'association de commerçants Inten'Cité.

6.2.5.2 Calendrier

Rappels des sous-axes	2024	2025	2026	2027	2028
Entreprises	Information sur les plateformes d'achats de seconde main ou de matériels reconditionnés dédiés aux entreprises Accompagnement dans la réalisation de diagnostics et opérations de réduction des déchets (consommables de bureau, cantines d'entreprises, déchets propres à certaines filières)				
BTP	Etude pour la réalisation d'une matériauthèque pour les professionnels et particuliers sur la nouvelle déchèterie Suivi du déploiement des filières REP		Suivi du déploiement des filières REP		
Commerces	Dispositif éco-défi des commerçants et artisans en partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat Information et suivi de l'application des obligations relatives à la sortie du plastique à usage unique (acceptation des contenants individuels si ceux-ci sont propres et adaptés, mise à disposition de contenants propres réutilisables pour les produits sans emballage dans les commerces de plus de 400m2, interdiction de la vaisselles jetable dans les fast-food...), ainsi que le dispositif doggy-bag, et promotion de ces alternatives auprès des consommateurs (affichage dans les établissements) Accompagnement des commerces pour le développement de la vente en vrac Information et contrôle sur l'obligation des restaurants d'indiquer de manière visible sur leur carte ou sur un espace d'affichage la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite				

6.2.5.3 Indicateurs de suivi

		2024	2025	2026	2027	2028
Entreprises	Opérations de sensibilisation des entreprise (cumulé)	5	10	15	20	25
BTP	Etude pour la réalisation d'une matériauthèque		1			
Commerces	Nombre d'établissements encourageant l'utilisation de contenants individuels (cumulé)	5	10	15	20	25
	Accompagnement de commerces à la mise en place du vrac (par an)	1	1	1	1	1
	Nombre d'opérations éco-défis des commerçants et artisans	1			1	

6.2.5.4 Moyens humains et matériels

	2024	2025	2026	2027	2028
ETP	0,21	0,17	0,17	0,17	0,17
Dépenses hors frais de personnel (€)	16000	16000	6000	16000	6000

Détail des moyens humains :

- Suivi de l'application de la réglementation relative aux emballages jetable dans les établissements :15 jours d'enquête et communication en 2024 puis 5 jours les années suivantes pour le contrôle
- Encadrement de l'accompagnement des entreprises et commerces : 30 jours par an

Détail des moyens matériels :

- 10 000 euro par opération éco-défi des commerçants et artisans
- 10 000 euro pour l'étude de mise en place d'une matériauthèque (20000 de financement et subvention à 50% par l'ADEME)
- 1000 euro pour l'accompagnement d'un établissement à la mise en place du vrac
- 1000 euros pour la sensibilisation d'une entreprise

6.2.5.5 Estimation de l'impact sur la production de DMA

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
OMr		-37	-74	-110	-147	-184
Recyclable		-5	-10	-15	-20	-26
Détail	Le gisement des déchets non ménagers représente environ 20% du gisement collecté par le SPPGD. Il est considéré que les différentes actions de sensibilisation à l'attention des commerces et entreprises concourront à réduire de 5% leur tonnage, soit une réduction de 5%x20% des OMr et des emballages hors verre					

6.3 Synthèse du plan d'action

	Flux	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Tonnages évités par an et par flux (t)	OMr	-420	-863	-1307	-1751	-3502	-3943
	Recyclable	0	-59	-65	-70	1064	1059
	Déchets verts	0	0	0	0	0	0
	Tout venant et encombrants	0	-1	-17	-17	146	146
Total dépenses moyens matériels par an (€)		11 333 €	126 137 €	137 971 €	127 971 €	137 971 €	118 971 €
Total moyens humains par an (ETP) avec +0,5 ETP/an pour le suivi et l'encadrement général		0,5	3,9	4,1	4,3	4,6	4,8
Total dépenses + Frais de personnels par an (€)		33 833 €	301 316 €	323 435 €	323 506 €	344 221 €	333 792 €
en €/hab		0,53 €	4,71 €	5,06 €	5,06 €	5,38 €	5,22 €
Tonnage total évité par an (t)		-420	-923	-1389	-1838	-2293	-2739
Total économies par an (€)		-66 423 €	-152 591 €	-226 171 €	-297 761 €	-329 710 €	-400 841 €

D'après les retours de l'ADEME une politique de prévention efficace entraîne des dépenses de l'ordre de 2€/hab/an minimum. Le plan présenté ici prend également en compte la mise en place du tri à la source des biodéchets, dont le coût est en général de 3 à 5 €/hab/an dans le cas d'une réponse par le compostage, soit un total de 5 à 7€/hab/an. Nous retrouvons bien ces ordres de grandeur dans la synthèse du plan.

En sommant les estimations de déchets évités pour chacun des axes, on arrive en fin de PLPDMA à une estimation d'environ 2740 tonnes par an de déchets évités par rapport aux déchets pris en charge en 2022. Pour inscrire cette réduction dans le temps, il faudra maintenir et poursuivre la politique de prévention des déchets.

En plus du gain sur le pouvoir d'achat pour les habitants à travers les actions prévues dans ce PLPDMA, les tonnages évités représentent également des économies en termes de coût de collecte et de traitement, qui contribueront à couvrir les dépenses engendrées par la mise en œuvre du plan. Les économies sur la collecte et le traitement sont estimés à partir des tonnages évités et des coûts présentés au § 5.4. Ainsi, à terme, les dépenses engendrées par la mise en œuvre de la politique de prévention des déchets, estimées au total à 1 660 000 €, pourront être compensées par les économies engendrées, de l'ordre de 1 470 000 €.

6.4 Le suivi du PLPDMA

Afin d'encadrer le déploiement du PLPDMA, chaque axe se verra attribuer un ou deux référent(s) au sein des élus, qui assurera le contrôle des indicateurs de suivi, la mobilisation des communes, et coordonnera les échanges entre celles-ci et les services de l'AGL. Chaque axe sera également encadré par un pilote au sein des services de l'AGL.

Des présentations d'avancement seront faites chaque année à l'ensemble des élus, en plus d'un suivi régulier lors de réunions trimestrielles avec les élus référents. Le suivi sera également assuré par les membres de la CCES lors de bilans semestriels.

En interne le suivi se fera à travers la coordination à laquelle est dédié un demi-ETP, notamment sur la base des fiches actions récapitulant pour chaque axe les objectifs et les indicateurs de suivi.

Enfin l'avancement et les résultats du PLPDMA seront partagés chaque année au grand public, par exemple à l'occasion des assises de la transition écologique.

7 Annexes

7.1 Annexe n°1 : les statuts de l'AGL

Cf. document en annexe

7.2 Annexe n°2 : Délibération de l'AGL sur l'élaboration et le suivi du PLPDMA

Cf. document en annexe

7.3 Annexe n°3 : Délibération de l'AGL relative à la constitution de la CCES

Cf. document en annexe

7.4 Annexe n°4 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du SPPGD de l'AGL

Cf. document en annexe

7.5 Annexe n°5 : Synthèse des groupes de travail sur le compostage et le réemploi

Cf. document en annexe

7.6 Annexe n°6 : Synthèse des groupes de travail sur les biodéchets et l'éco exemplarité

Cf. document en annexe